

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 25^e SEANCE2^e Séance du Vendredi 18 Mai 1973.

SOMMAIRE

1. — **Politique urbaine.** — Suite du débat sur la déclaration du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme (p. 1411).

MM. Donnez, Burckel, Canacos, Alain Vivien, Bouvard, Barbet, Maurice Cornette, Mermez, Hamel, Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme; Claudius-Petit, Christian Bonnet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

Clôture du débat.

2. — **Décisions du Conseil constitutionnel sur des requêtes en contestation d'opérations électorales** (p. 1428).

3. — **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 1428).

4. — **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat** (p. 1428).

5. — **Ordre du jour** (p. 1428).

PRESIDENCE DE M. LEON FEIX,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

POLITIQUE URBAINE

Suite du débat sur la déclaration du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, sur les orientations de la politique urbaine.

La parole est à M. Donnez.

M. Georges Donnez. Monsieur le ministre, à une époque où la qualité de la vie constitue l'un des buts essentiels de notre société, l'aménagement de nos cités, les équipements collectifs en sont des facteurs particulièrement importants.

Vous en avez conscience puisque, selon votre propre expression, vous considérez que nos villes sont « les meilleurs ferments de civilisation et de culture ».

Je ne doute pas un seul instant de votre bonne volonté. Mais permettez-moi d'être beaucoup plus circonspect quant à la concrétisation de vos intentions, car elle implique un changement radical de méthodes, et je doute fort que votre administration centrale accepte facilement de libérer nos villes de la tutelle qu'elle fait peser sur elles.

Certes, il est indispensable que l'Etat ait des moyens d'incitation importants, mais il appartient aux administrateurs locaux, et à eux seuls, de donner à leur ville « l'un de ces mille visages familiers — toujours selon votre expression — qui rendent la cité heureuse ».

Je ne reviendrai que pour mémoire sur la catastrophe qui, le 1^{er} février dernier, a endeuillé ma bonne ville de Saint-Amand-les-Eaux. Je vous poserai simplement quelques questions à ce propos.

Pensez-vous que si vos services avaient entendu les appels — sans parler des illégalités que j'ai pu commettre pendant deux ans — que je leur lançais pendant ces deux années, nous aurions eu à pleurer neuf morts, de nombreux brûlés, dans un quartier de la ville complètement sinistré ?

Pensez-vous que si la municipalité de Saint-Amand avait eu les moyens de créer cet itinéraire de contournement que vous venez de décider, nous aurions subi une telle catastrophe ?

Ne pensez-vous pas, à la lumière de tels événements, que vous auriez intérêt à décentraliser une notable partie de vos pouvoirs de décision sur les maires qui, vous n'en doutez pas, connaissent infiniment mieux leurs villes que ne les connaît votre administration centrale ?

Dans un ordre d'idées différent, mais dont le fil conducteur reste identique, ne pensez-vous pas que, si les municipalités étaient maîtresses de l'implantation de leurs équipements collectifs, vous auriez infiniment plus de garanties quant à la désignation du maître de l'œuvre, sans pour autant aggraver l'économie des projets, et que vous éviteriez peut-être ainsi de voir un C. E. S. brûler comme une torche ?

Et si nous abordons des problèmes journaliers — mais la qualité de la vie n'exige-t-elle pas la disparition de cette foule d'écueils, de tracasseries, d'ennuis quotidiens qui sont à l'origine du « ras le bol » de nos jeunes ? — pensez-vous qu'il soit normal de voir les rues et les trottoirs d'une ville défoncés à longueur d'année, un jour par les P. T. T., le mois suivant par l'E. D. F., ensuite par les services des eaux ou du gaz, alors qu'il serait si simple, si judicieux par la même occasion, de coordonner tous ces travaux d'équipement à travers l'autorité municipale ?

M. Hervé Laudrin. Ce n'est pas si sûr !

M. Georges Donnez. Chacun y gagnerait en désagréments disparus et en économies réalisées.

Ou encore, pensez-vous qu'il soit normal qu'un permis de construire nécessite autant de délais et de formalités administratives, autant de tracasseries pour tout dire, alors qu'il serait si simple de le faire délivrer par une commission locale composée

à l'image des commissions d'aide sociale et dans laquelle figurerait, bien entendu, un fonctionnaire de votre administration ?

Ne pensez-vous pas, enfin, que l'Etat, qui a si souvent à se plaindre de la hausse excessive du prix de certains terrains à bâtir, pourrait montrer l'exemple en incitant les Houillères nationales, pour ne citer qu'elles, à céder aux municipalités certaines de leurs propriétés immobilières qui constituent de véritables chancres du fait de leur état d'abandon, à charge, bien entendu, de les transformer en espaces verts ou en résidences de caractère social ?

Toutes ces suggestions, fort modestes parmi toutes celles qui pourraient être formulées, ont un dénominateur commun : en voulant s'occuper de trop de choses, l'Etat ne peut mener à bien sa mission ; il ne pourra le faire que s'il accepte de déléguer une partie de ses pouvoirs aux autorités locales. Bien entendu, une telle délégation postule des moyens financiers nouveaux et une réforme hardie des finances locales.

Il s'agit là, j'en conviens, d'un problème qui dépasse le cadre de votre ministère. Mais soyez convaincu que nous ne parviendrons à la qualité de la vie que si les « droits de la ville », toujours selon votre expression, sont respectés. Je souhaite avec vous une « vie à la française », mais soyez assuré qu'elle ne correspond pas à une « vie à la parisienne », en ce sens que nous sommes de plus en plus soumis à une administration centrale qui décide, tranche, distribue les crédits de la façon la plus omnipotente qui soit. Pour tout dire, nous sommes envahis par le parisiisme, qui résout les problèmes à travers des dossiers sans jamais avoir vu vivre les hommes de la base qui sont à l'origine de ces problèmes.

Une telle politique ne saurait permettre aux hommes de vivre à l'échelle humaine. Je ne doute pas un seul instant que l'excellent maire de La Baule que vous êtes ne partage mon opinion. J'ose espérer qu'il en sera de même du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux.)*

M. le président. La parole est à M. Burckel.

M. Jean-Claude Burckel. Mesdames, messieurs, le nombre des orateurs inscrits dans ce débat démontre à l'évidence l'intérêt suscité par l'un des problèmes les plus importants que notre société ait à résoudre et se doit de résoudre. C'est évidemment le problème posé par le développement que connaît, depuis de nombreuses années, le mouvement d'urbanisation. C'est un sujet extrêmement vaste. Aussi, compte tenu du temps qui nous est imparti, nous nous bornerons à quelques réflexions d'ordre général, à quelques propositions et à quelques questions.

S'il est général et universel, le phénomène d'urbanisation est assez mal connu.

Certes, nous savons que les villes ont des caractères spécifiques et originaux, mais nous n'en avons pris réellement conscience qu'avec l'apparition et le développement des nuisances dites urbaines.

Certes, nous savons aujourd'hui que la ville et son environnement forment un tout, un système à l'intérieur duquel les divers composants agissent les uns sur les autres. Mais il faut bien reconnaître que nous ne pouvons pas encore mesurer avec précision ces divers phénomènes. Nous savons qu'ils existent, mais nous ne savons pas toujours les maîtriser ni les planifier. C'est ce qui explique d'ailleurs le pragmatisme qui règne dans ce domaine.

Ce dont nous sommes certains, c'est que le caractère général et irréversible de l'urbanisation, phénomène qui va se poursuivre en s'accéléralant, a donné naissance à une nouvelle forme de civilisation, que d'aucuns ont qualifiée de « civilisation de l'anonymat » et qui pose aux hommes et aux responsables politiques de nouveaux problèmes.

Le progrès, source d'élevation du niveau de vie, a permis de remédier à certaines nuisances, mais nombreuses sont celles qui subsistent alors que de nouvelles apparaissent, aussi contraignantes et aussi difficiles à supporter.

Mais ce progrès a également permis à l'homme de reprendre confiance en lui-même, donc d'être à même d'assurer pleinement son avenir et de résoudre les contradictions du présent au profit du futur.

C'est dans cet état d'esprit qu'il convient d'aborder la question.

Définir une nouvelle politique d'urbanisation, c'est assurer le meilleur développement possible d'une ville, d'une agglomération, en conciliant, ou plutôt — restons modestes — en essayant de concilier l'impérieuse nécessité d'offrir de plus en plus de logements et l'obligation de rechercher une meilleure qualité de vie citadine.

En d'autres termes, pour reprendre une idée de la charte d'Athènes, urbaniser, c'est assurer une croissance des villes qui permette à l'homme de travailler, d'habiter, de circuler, de cultiver son corps et son esprit, en un mot de vivre dans les conditions les plus propices à son épanouissement et à sa libération.

Comment y parvenir et avec quels moyens ? De nombreuses dispositions législatives et réglementaires ont déjà fourni un début de réponse. Mais l'urbanisme étant essentiellement un phénomène dynamique et évolutif, il importe de penser, de temps en temps, à repenser le problème et définir de nouveaux objectifs pour tenir compte de l'évolution des techniques et de l'évolution de la notion même de qualité de vie.

Nous ne pouvons donc que nous féliciter de ce débat, car il impose à tous un effort de réflexion et une prise de conscience.

Il faut évidemment prendre garde que le nouveau que nous voulons faire ne soit finalement pire que le présent. Si l'on ne parvient pas à orienter le changement indispensable vers des voies bien définies, tout laisse à penser que nous perdrons une bonne partie de ce que nous aimons et qui fait l'attrait de nos villes anciennes et de nos quartiers, et que se produira même une aggravation de nos maux.

C'est pourquoi nous pensons que les orientations nouvelles de la politique urbaine devraient résulter des thèmes de réflexion suivants :

En premier lieu, définir, ou plutôt redéfinir notre cadre de vie, définir le rôle et l'attitude de l'homme dans la cité, définir de nouveaux rapports entre l'administration et les administrés.

Faire de l'urbanisme, c'est, comme le disait M. Claudius-Petit, travailler à échéance de vingt-cinq ou trente ans. C'est donc définir des objectifs à long terme en étant conscient que les choix entre des objectifs souvent contradictoires devront être opérés par les autorités responsables.

Par les décisions que vous allez prendre, monsieur le ministre, vous allez créer le cadre de vie de l'an 2000, dans lequel évolueront nos enfants et nos petits-enfants. Faisons en sorte qu'il soit le plus agréable possible et que nos successeurs ne soient pas conduits à relever nos hésitations et nos incohérences.

Deuxième thème de réflexion : traduire les objectifs retenus dans des programmes positifs, c'est-à-dire réalistes et compatibles avec nos capacités, étant précisé que la réalisation de ces programmes nécessitera une importante mobilisation des ressources et des moyens financiers ainsi qu'une révision fondamentale de notre comportement de citoyens et de notre état d'esprit.

Sommes-nous, Etat et citoyens consommateurs, déjà prêts à faire cet effort financier ? Car l'urbanisme, qu'il soit bon ou mauvais, coûte cher, car les éléments naturels — l'eau et l'air purs — ne sont pas inépuisables et intarissables, et ils ne pourront pas toujours être gratuits.

Sommes-nous déjà prêts, par ailleurs, à accepter les contraintes nouvelles et peu agréables que pourront constituer certaines entraves à notre liberté d'agir quand et comme il nous plaît ? Pensons aux objections qui sont déjà soulevées lorsqu'on souhaite réserver des rues pour les piétons ou interdire le centre d'une ville aux automobiles.

C'est un état d'esprit nouveau qu'il convient de créer. C'est aussi tout le problème de la sauvegarde et de la réanimation du centre de nos villes qui se pose.

Mais il nous semble que les campagnes d'information en faveur de la sauvegarde de la nature et de l'environnement, contre la pollution de l'air, des cours d'eau, des océans, commencent à porter leurs fruits. Nombreux sont en effet ceux qui, aujourd'hui, se rendent compte que nous devons payer un lourd tribut aux négligences et aux erreurs du passé. Tout n'est peut-être pas encore perdu, mais il faut agir vite.

Troisième thème de réflexion : pour obtenir un consensus général sur notre nouvelle politique d'urbanisation, il paraît indispensable de rapprocher les centres de décision des populations intéressées et d'organiser de nouveaux rapports entre l'administration et les administrés, ce qui suppose un effort d'information de l'une et un effort de réflexion des autres.

A cet égard, il conviendrait de rechercher le meilleur moyen d'associer les habitants des grandes villes aux décisions. Bien sûr, le conseil municipal, le conseil de communauté est et doit rester le seul interlocuteur valable. Mais ne pourrait-on pas instituer des conseils de quartier ou un conseil économique et social local, dont certains membres seraient élus en même temps que les conseillers municipaux et qui permettrait la représentation des organisations syndicales et des associations

familiales, sportives et culturelles ? Ce conseil local aurait une vocation consultative à l'instar du conseil économique et social régional.

Mais en formulant cette suggestion, deux autres me viennent à l'esprit. Les schémas directeurs devraient, d'une façon générale, prendre résolument parti en faveur d'une urbanisation élargie aux dépens d'une urbanisation concentrée, ce qui assurerait en même temps le développement des villes moyennes et, par voie de conséquence, éviterait à terme la congestion des métropoles d'équilibre et le recours à la création de villes nouvelles. De plus, une telle option contribuerait certainement à diminuer la pression foncière et à multiplier les zones de verdure et de détente entre le secteur de l'habitat et le lieu de travail.

Parallèlement, ce choix imposerait la mise en œuvre d'une politique hardie en matière de voies de communication et de transports en commun. Je sais que des crédits d'études ont été dégagés à ce titre, mais il serait souhaitable que ces études débouchent rapidement et que le volume des crédits d'équipements soit à la hauteur de nos ambitions.

Au niveau des plans d'occupation des sols et des règlements d'urbanisme, des dispositions devraient être prises tendant : premièrement, à limiter la densité des logements à l'hectare, quelle que soit la catégorie des logements construits ; deuxièmement, à définir, dans un secteur donné, de nouveaux rapports d'équilibre et de nouvelles proportions, d'une part entre les logements aidés — H. L. M., P. S. R., etc. — et non aidés en immeubles collectifs et d'autre part, entre les maisons individuelles et les immeubles collectifs.

Dans votre circulaire du 21 mars vous avez indiqué de nouveaux pourcentages. J'espère qu'une large part d'appréciation sera laissée à vos directions départementales pour tenir compte du particularisme régional. Nous sommes évidemment conscients que de telles mesures auront pour effet d'augmenter la surcharge foncière par logement ; mais, comme je l'ai indiqué précédemment, il s'agit d'un choix fondamental à opérer qui comportera, le cas échéant, l'obligation de reviser toute l'action gouvernementale en faveur des logements sociaux et de l'accès à la propriété. Dans cette optique, les termes de votre circulaire du 21 mars nous paraissent aller dans le sens de nos préoccupations et nous nous en réjouissons.

Mais, à ce stade, diverses questions se posent.

Pour les opérations en cours tout d'abord, dans la mesure où vos services extérieurs estimerait pouvoir effectivement adapter telle ou telle opération, comment entendez-vous obtenir l'adhésion à vos instructions des élus locaux et des sociétés d'aménagement qui auront à supporter la charge foncière des logements non construits ? Une aide financière exceptionnelle est-elle envisageable ou envisagée ?

Pour les opérations nouvelles, afin d'éviter tout décalage dans le temps entre la réalisation des équipements publics et des logements — décalage toujours préjudiciable aux habitants et aux finances des collectivités — une meilleure coordination entre les ministères intéressés, en vue de la mise à disposition des crédits de subvention, est-elle à l'étude, voire ce qui serait idéal, réalisée pour l'exercice à venir ? Le problème a déjà été soulevé par certains des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune et ils avaient raison.

Il est évident que si une partie des équipements publics pouvait être en place au moment de l'occupation des premiers logements, l'adaptation des nouveaux locataires au nouveau quartier ainsi que leur insertion dans la vie sociale de la ville en seraient facilitées.

Mais pour l'avenir, il ne suffit pas de définir les objectifs, de formuler des directives ; encore faut-il donner à nos collectivités locales, qui jouent un rôle important dans ce domaine, les moyens financiers qui leur permettront de mettre en œuvre cette nouvelle politique.

Il n'entre pas dans mon propos d'évoquer en cet instant le problème général des finances locales ; je désire simplement souligner l'intérêt fondamental que présenterait pour nos villes et nos communautés la possibilité de constituer des réserves foncières, sans lesquelles il ne saurait y avoir de bonne urbanisation à moyen et à long terme.

Ce problème ne vous a pas échappé puisque des crédits ont déjà été ouverts à cet effet. Mais ce sont les conditions imposées aux collectivités locales qui souhaitent y faire appel qui seraient à reconsidérer, notamment la part d'autofinancement requise et la nécessité d'acquérir des terrains dans une zone d'aménagement différé.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je désirais vous poser. J'espère que l'une ou l'autre des idées que j'ai émises sauront retenir votre attention, et c'est avec intérêt que j'attends votre réponse. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Canacos.

M. Henry Canacos. Monsieur le ministre, depuis 1958 vous êtes, avec vos amis, au pouvoir. Vous nous répétez continuellement que le pouvoir d'achat des travailleurs ne cesse de s'améliorer et que tout va bien dans notre pays en pleine expansion : qu'en est-il réellement dans ce domaine essentiel pour la qualité de la vie des Français, le logement ?

Plutôt que de me référer à des statistiques que vous contesteriez d'ailleurs immédiatement, je prendrai un exemple vivant et précis en partant de la ville que j'administre : Sarcelles.

En octobre 1958, un ouvrier de Gaz de France percevait un traitement mensuel net de 415,11 francs. Pour se loger dans un immeuble neuf, il payait, pour un F3, loyer et charges comprises, 89,45 francs par mois, soit 24 p. 100 de son salaire. Je tiens à votre disposition la feuille de paie et la quittance de loyer.

Actuellement, un ouvrier de Gaz de France de la même catégorie touche mensuellement 1.037,56 francs. S'il désire se loger en H. L. M., il devra payer, pour un F3, toujours loyer et charges comprises, 478,72 francs, soit 44 p. 100 de son salaire.

Et si sa compagnie travaille et gagne 1.000 francs par mois, sensiblement le même salaire que lui, leurs ressources dépassant alors le plafond imposé aux locataires d'H. L. M., ils devront payer pour se loger 591,48 francs.

Voilà, monsieur le ministre, un exemple concret, comme il y en a des centaines de milliers, de la prétendue évolution du pouvoir d'achat des travailleurs.

M. Hervé Laudrin. Mais tenez-vous compte de l'allocation logement ?

M. Henry Canacos. Pour se loger dignement en 1958, avant que vous et vos amis dirigiez les destinées de la nation, un travailleur devait consacrer 24 p. 100 de son salaire. Aujourd'hui il doit amputer son traitement de 44 p. 100. Ces chiffres se passent de commentaires !

M. Hervé Laudrin. Et l'allocation logement ?

M. Henry Canacos. Je vais en parler dans un instant.

M. Hervé Laudrin. Il aurait fallu lier les deux choses.

M. Henry Canacos. Bel exemple, n'est-ce pas, de politique sociale ?

Pour notre part, nous, élus communistes, nous déclarons avec force que le droit au logement est un élément essentiel de l'amélioration des conditions de vie, de la qualité de la vie des habitants de notre pays.

M. Robert Wagner. Faites le nécessaire à Sarcelles !

M. Henry Canacos. Nous agissons donc avec ténacité, en accord avec les locataires et leurs associations pour imposer que, dans le domaine de la construction, la notion de rentabilité sociale prévale sur la notion de rentabilité financière. Se loger doit être un droit inhérent à la personne humaine, comme doivent l'être le droit à la culture et le droit au travail.

Cette augmentation spectaculaire du coût du droit au logement est provoquée par la double majoration, d'une part, des loyers, d'autre part des charges.

La hausse des loyers est, vous le savez bien, monsieur le ministre, le fait de votre politique. En effet, vous laissez se développer la spéculation foncière qui prend une place de plus en plus importante dans le coût de la construction. A ce sujet, nous prenons acte de votre engagement d'organiser, lors de la prochaine session, un débat sur la maîtrise du sol. Mais ce débat ne sera vraiment fructueux que s'il est suivi de mesures concrètes pour arrêter la spéculation foncière et s'il prévoit le déblocage des crédits, afin que les collectivités locales puissent effectivement maîtriser le sol.

Vous favorisez aussi la construction privée au détriment de la construction sociale et surtout des H. L. M.

En outre, pour la construction d'H. L. M. vous avez porté le taux des prêts de 1 p. 100 à 2,60 p. 100 en 1966 puis à 2,95 p. 100 en 1970. Pis encore, en matière de révision des prix et d'actualisation, vous imposez un taux de 6,8 p. 100, faisant ainsi subir doublement aux locataires les méfaits de votre politique inflationniste.

Vous avez parlé, monsieur le ministre, de ségrégation sociale : ne pensez-vous pas que vous l'organisez vous-même, par exemple avec les plafonds de ressources...

M. Eugène Claudius-Petit. Réclamés par qui, ces plafonds ?

M. Henry Canacos. ...ouvrant droit au logement en H. L. M. ? Je vous pose la question.

L'argument, trop souvent employé, de l'existence de l'allocation de logement ne peut justifier une politique des loyers chers. D'ailleurs le nombre des bénéficiaires, dans les H. L. M., représentait en 1970-1971 moins du tiers des locataires de ce secteur : 411.229 exactement et ce chiffre baisse constamment avec la nouvelle réforme de l'allocation. Donc, une seule solution s'impose : il faut, comme le prévoit le programme commun de gouvernement de la gauche...

M. Robert Wagner. L'ancien programme !

M. Emmanuel Aubert. Nous y voilà !

M. Henry Canacos. ...instaurer une taxe foncière ; donner aux collectivités publiques, les moyens de faire jouer un droit de préemption sur toutes les transactions de terrains à bâtir ; construire 700.000 logements par an dont les trois quarts en financement H. L. M. avec des prêts de longue durée et à faible taux d'intérêt.

M. Hervé Ludrin. Qui paiera ?

M. Henry Canacos. Le deuxième aspect de l'augmentation du coût du droit au logement est la hausse importante des charges qui frappe les locataires comme les copropriétaires.

M. Robert Wagner. A cause des centimes additionnels ?

M. Henry Canacos. Représentant un supplément de l'ordre de 20 p. 100 du loyer principal il y a quelques années, le montant des charges atteint actuellement très souvent 40 p. 100, voire 50 p. 100. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Ne vous impatientez pas ! J'arrive au fond du problème.

M. Robert Wagner. Nous le connaissons !

M. Henry Canacos. C'est ainsi que, l'an dernier, les locataires de la cité Curial-Cambrai, dans le 19^e arrondissement de Paris, ont constaté que les charges représentaient 55 p. 100 du loyer principal, en raison de l'augmentation de 150 p. 100 enregistrée en deux ans.

Il est vrai que la hausse constante des prix a pesé particulièrement sur certains domaines liés aux prestations et fournitures servies aux locataires et copropriétaires, notamment le chauffage central, les ascenseurs, le prix de l'eau, le montant des taxes...

M. Robert Wagner. Il fallait les fournir gratis à Sarcelles.

M. Henry Canacos. Il faut aussi noter l'importance que prend la T.V.A. dans le prix de ces prestations.

De plus, le fait que les charges peuvent être récupérées dès qu'il y a justification ne conduit pas forcément l'organisme propriétaire à rechercher le meilleur prix, c'est-à-dire à abaisser le montant des charges et prestations locatives puisque, en tout état de cause, c'est l'usager qui paie.

Nous constatons aussi que certains organismes ont tendance à porter au titre des charges des dépenses qui devraient normalement figurer dans les investissements, et cela pour équilibrer le bilan de la construction. La raison en est que, dans un certain nombre de cas, ils y voient un moyen de maintenir le taux du loyer principal à un niveau qui peut paraître convenable ; mais il est évident que cela a des répercussions sur le montant des charges locatives.

Nul ne peut contester que charges et prestations locatives doivent constituer uniquement un remboursement de services rendus et ne peuvent en aucune façon être une source de profits.

La nécessité s'impose, par conséquent, d'une réglementation de l'ensemble du secteur locatif, quelle que soit la nature juridique de la location.

De ce point de vue, les propositions étudiées par la confédération nationale des locataires me paraissent intéressantes.

La C.N.L. propose en effet que les charges, prestations et fournitures individuelles qui doivent être mises à la charge des locataires, soient limitées aux services directement rattachés au logement. Par exemple, l'entretien des espaces verts, des voiries internes, l'éclairage des cités, ne devraient pas figurer au titre des charges mais au titre du maintien de la chose louée et donc être comptabilisés au titre de la charge générale supportée par l'organisme propriétaire.

Cette position a l'avantage d'aboutir en premier lieu à la vérité des prix, y compris celui du loyer pratiqué. Elle a également l'avantage de permettre aux familles les plus modestes de faire face plus facilement aux dépenses de logement, dans la mesure où la part de l'allocation logement serait calculée sur un loyer réel comprenant tout ce qui est charge financière de l'organisme.

Pour ce faire, il faudrait, monsieur le ministre, réviser les prix plafonds de la construction ainsi que le financement de celle-ci. Mais, comme je le disais tout à l'heure, cela ne serait possible que dans la mesure où votre Gouvernement déciderait de pratiquer une politique sociale de l'habitat.

D'autres mesures peuvent encore permettre la réduction des charges, problème qui, je le répète, intéresse aussi des milliers de copropriétaires. Par exemple : la réduction de la taxe d'assainissement par la prise en charge par l'Etat d'une partie de celle-ci, et l'application d'un taux réduit de la T.V.A. sur les services consacrés au logement, le chauffage entre autres.

M. Robert Wagner. Prise en charge par l'Etat ? Qui c'est, l'Etat ? L'Etat, c'est les autres ! Votre propos n'est pas sérieux !

M. Henry Canacos. Nous en discuterons au moment du budget et nous verrons alors quelles économies sont possibles.

M. Robert Wagner. Vous ne pouvez pas comprendre cela !

M. Henry Canacos. Il faut également prévoir le contrôle des usagers, par l'intermédiaire de leurs représentants, sur le montant des charges réclamé, afin qu'en aucune façon des sommes puissent être payées indûment.

La participation effective des locataires et copropriétaires permettrait de surmonter les difficultés actuelles et d'améliorer les relations entre organismes propriétaires et locataires.

Cela obligerait aussi les organismes propriétaires à discuter avec les fournisseurs, à rechercher un abaissement des coûts et, finalement à alléger le montant des charges réclamé.

Voilà, monsieur le ministre, quelques suggestions dont l'application permettrait de réaliser une politique sociale du logement en France.

Ainsi seraient évitées les milliers d'expulsions dues au fait qu'au moindre accident — chômage, maladie, décès dans le foyer — les travailleurs ne peuvent plus payer leur loyer.

Ainsi seraient créées les conditions pour un véritable droit au logement, élément déterminant de l'amélioration de la qualité de la vie.

En ce qui le concerne, le groupe des élus communistes déposera des propositions de loi allant dans ce sens. Ainsi, monsieur le ministre, la population de notre pays pourra vous juger sur vos actes, vous, votre Gouvernement et votre majorité. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Hervé Ludrin. C'est déjà fait !

M. Robert Wagner. Il vous jugera aussi sur vos promesses !

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Mesdames, messieurs, je désire faire porter mon intervention plus spécialement sur cette question d'actualité que constitue la réalisation des villes nouvelles.

Sur ce sujet, on a beaucoup discuté, beaucoup écrit, et il arrive fréquemment que les prises de positions des uns et des autres soient si nettement tranchées qu'elles ne contribuent pas à éclairer un débat déjà fort complexe, en raison, en particulier, de la multiplicité des incidences de la réalisation des villes nouvelles sur la vie des collectivités locales déjà existantes.

Ce problème, relativement nouveau dans notre pays, a fait l'objet d'expériences anciennes dans plusieurs pays d'Europe pour ne pas parler des villes nouvelles créées ou en cours de réalisation en Amérique du Sud ou dans la République indienne.

Cet aménagement urbain ne peut se concevoir que globalement, faute de manquer tout ou partie de la fourniture des équipements, des logements, des infrastructures diverses et des emplois — et j'insiste sur ce dernier élément. Car l'échec d'un secteur unique de l'urbanisation a des répercussions inévitables sur les autres secteurs et des conséquences fâcheuses pour les nouvelles populations citadines. On l'a bien vu lors de certaines expériences qui n'ont pas abouti à l'amélioration de la qualité de la vie des nouveaux habitants, amélioration qui était pourtant le but initialement recherché.

Au contraire, quand ce parti de tout élaborer sur le mode global a été scrupuleusement respecté, les villes nouvelles étrangères ont entraîné la formation de nouvelles unités urbaines, heureusement humanisées, outre qu'elles offraient une perspective d'adaptation aux conditions évolutives de la vie moderne, et fournissaient comme un exemple — en tout cas un pôle d'attraction assez séduisant — aux habitants et aux élus des villes traditionnelles.

Des réussites incontestables, on en connaît de nombreuses en Europe : Thamesmead en Angleterre, Tapiola en Finlande, pour n'en citer que deux qui attirent depuis plusieurs années un grand nombre de responsables européens soucieux non seulement

de s'informer sur le plan technique, mais aussi d'apprécier sur le terrain la qualité humaine du cadre de vie et des rapports sociaux qui en découlent.

Notre pays a malheureusement quelque retard en matière d'urbanisme global et ce n'est que depuis peu que l'on se penche sur le problème d'une voie française pour les villes nouvelles. Il est regrettable que, trop souvent — et je parle ici tous azimuts — on ait manqué d'imagination et refusé de voir dans les expériences étrangères ce qu'elles pouvaient apporter pour nous aider à résoudre les multiples problèmes occasionnés par la citadinisation de notre société, et singulièrement par la densification de la population dans la région parisienne, à l'exception bien entendu de Paris *intra-muros*.

Je ne méconnais évidemment pas les problèmes qui se posent aux autres agglomérations françaises, mais je crois qu'il était juste et opportun, vu l'urgence, de prendre en charge le développement de la conurbation parisienne si l'on ne voulait pas laisser s'étendre en taches d'huile une ville et une banlieue aussi importantes. On voit trop les effets désastreux de l'urbanisation parcellaire et sans plan d'ensemble en traversant certaines communes de banlieue et leur sinistre extension pavillonnaire qui date de l'avant-guerre.

Il était donc devenu nécessaire non seulement d'établir un plan d'ensemble de la région parisienne, mais, à l'intérieur de ce plan, de fixer les grands traits de l'évolution urbaine, à échéance moyenne et lointaine.

C'est dans ce cadre qu'on s'est demandé si le moment n'était pas venu de fonder des villes nouvelles à proximité de Paris. A l'initiative de M. Delouvrier, un choix fut fait : celui de deux axes tangentiels à Paris, et c'est sur ces deux lignes que l'on décida de créer des villes nouvelles, dont le nombre fut réduit par la suite, le projet initial s'étant révélé trop ambitieux et trop technocratique — ce que ne manquèrent pas de faire observer, à l'époque, maints élus locaux ou nationaux responsables.

C'est à ce moment, je crois, que fut commise la première erreur — celle d'une localisation beaucoup trop proche de Paris — d'autant plus grave pour l'avenir que, de Z. A. C. en Z. U. P., on ne freinait pas l'extension des localités déjà existantes, bien au contraire.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. Alain Vivien. Ainsi, on ne devait pas manquer d'arriver — et cela est visible maintenant — à accélérer la densification de la région parisienne sous couvert de mieux l'aménager.

Nous sommes aujourd'hui devant une situation de fait regrettable contre laquelle nous avons les mains liées, les villes nouvelles étant entrées dans leur phase de réalisation.

On a créé des pôles d'urbanisation globale où la population nouvelle se trouve concentrée, sans avoir pris la précaution, par des mesures législatives, de bloquer l'urbanisation de périphérie.

J'ai appris, il y a deux ans — voici un exemple précis — qu'à cinq kilomètres à vol d'oiseau de la commune de Sénart, Villeneuve, un village de 250 habitants situé hors périmètre, était menacé, par les initiatives d'un promoteur privé, de la réalisation de 1.200 pavillons. Il va sans dire que je suis intervenu au niveau qui était alors le mien, pour tirer la sonnette d'alarme. Mais je ne suis pas certain que ce dossier soit fermé. Je le suis d'autant moins que certains promoteurs disposent — il faut le reconnaître — d'une telle influence financière et de telles amitiés au niveau des ministères, qu'on peut sans exagération les considérer comme un nouveau pouvoir politique parallèle au nôtre, mais sans responsabilité électorale devant l'opinion publique, ce qui est la négation la plus dangereuse et la plus insidieuse des principes démocratiques auxquels nous sommes attachés. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Il y aurait lieu, monsieur le ministre, d'étudier avec le plus grand soin cette question et, nous munissant des armes qui sont à notre portée, c'est-à-dire de la loi, de prévenir et d'empêcher cet urbanisme de périphérie qui fausse régulièrement les plans d'aménagement des nouveaux espaces urbains.

M. Eugène Claudius-Petit. Il est encouragé par la loi !

M. Alain Vivien. A moins que nous souhaitions revenir sur le principe même des villes nouvelles, ce qui est une autre histoire. Mais, en tout état de cause, nous ne pourrions pas négliger le fait que certaines de ces villes existent déjà.

J'en viens maintenant aux modalités de création de ces villes. La loi Boscher, qui les institue, ainsi que plusieurs décrets contiennent de trop nombreux points contestables pour que nous n'en prenions pas conscience avant qu'il ne soit trop tard.

Au départ, d'abord, on a négligé — est-ce pour des raisons de facilité ? — l'avis des collectivités locales concernées. On n'a pas demandé leur avis sur le choix des terrains d'assiette et, lorsque les élus locaux ont protesté, on a joué à nouveau cette petite fable bien connue :

— A quelle sauce voulez-vous être mangés ?
— Nous ne voulons pas être mangés du tout !

Messieurs, vous sortez de la question.

Deuxième erreur, on a technocratiquement préconisé des villes nouvelles beaucoup trop près de Paris, suscitant dans les villes traditionnelles à vocation de métropole d'équilibre et dans les villes moyennes à vocation régionale, comme Troyes, Orléans, Amiens et d'autres encore, un sentiment de méfiance justifiée et d'inquiétude devant les « privilèges » nouveaux de la région parisienne.

Troisième erreur, les missions d'aménagement — organismes purement techniques — par les moyens dont elles disposaient, par la compétence de leurs collaborateurs, se sont comportées trop souvent comme des Etats dans l'Etat.

Il faut avoir observé les maires de petites communes solliciter un rendez-vous d'un directeur de mission, presque le chapeau à la main, pour tenter de comprendre ce qu'on voulait faire du territoire, dont la responsabilité — qui de toute manière aura sa sanction lors d'un renouvellement des conseils municipaux — leur incombe en propre.

On me dira qu'après tout ces missions sont coiffées par un établissement public d'aménagement et que les collectivités locales resteront maîtresses de leur avenir, par le biais des communautés urbaines, des syndicats communautaires d'aménagement, voire des ensembles urbains.

A quoi je répondrai par deux arguments, avant d'en venir aux établissements publics d'aménagement.

En premier lieu, les missions d'aménagement ont eu trop longtemps la bride sur le cou dans la mesure où l'établissement public d'aménagement n'était pas institué. Cette situation a duré plus de deux ans en ce qui concerne Melun-Sénart, par exemple. Et, au cours de cette période, la ville nouvelle a commencé d'être substantiellement réalisée, les maires n'ayant d'autres ressources que de lutter individuellement, en ordre dispersé, pour limiter les dégâts ou faire modifier les décisions prises par les missions elles-mêmes.

En second lieu, malgré de nombreux avis et parfois en dépit du bon sens le plus élémentaire, les missions ont souvent fait œuvre bureaucratique, n'hésitant pas à rompre des liens géographiques ou économiques pourtant évidents. Ainsi, le secteur Rougeau, de Melun-Sénart, qui appartient au département de l'Essonne, contrairement aux deux autres secteurs qui dépendent du département de Seine-et-Marne, est orienté naturellement vers Corbeil et la ville nouvelle d'Evry. La mission a pourtant estimé qu'il devait être orienté vers Melun. Cette aberration a d'ailleurs été relevée le 8 mai dernier par M. Boscher, alors qu'il rapportait le dossier de création de l'établissement public d'aménagement de Melun-Sénart devant l'assemblée de district.

Il convient maintenant d'aborder le problème de la composition des établissements publics d'aménagement.

C'est à ce niveau surtout que l'on met le doigt sur la volonté des gouvernements passés de limiter au maximum le pouvoir de décision des collectivités locales concernées, départements et communes. On met le doigt sur les privilèges accordés aux représentants de l'administration, qui ne sont que des fonctionnaires, à côté des pouvoirs que l'on veut bien laisser aux maires, représentants élus des collectivités locales. (Très bien ! très bien ! sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Quatorze membres composent ces établissements publics d'aménagement. Sept sont désignés par plusieurs ministères — il y a d'ailleurs de fâcheuses absences et, parallèlement, une trop grande présence de certains — et sept par les collectivités locales. Or, parmi ceux-ci, il y a un membre du conseil de district et, quand on connaît le mode fort peu démocratique d'élection de cette assemblée, on peut craindre que ce représentant ne soit beaucoup plus l'homme du Gouvernement que celui des collectivités locales.

M. Robert Wagner. Affirmation gratuite !

M. Alain Vivien. Restent donc six élus réels du conseil général et des municipalités, six élus sur quatorze !

On me dira que le président est obligatoirement un élu. C'est vrai. Mais l'élu de qui ? On m'assure que, lors des votes sur les décisions à prendre, les représentants de l'Etat n'y participeront pas. C'est possible. Mais est-ce certain ? Rien ne permet de l'affirmer absolument.

M. Robert Wagner. Regretteriez-vous de ne pas être membre de l'établissement public ?

M. Alain Vivien. A mes yeux, la composition de ce conseil ne dit rien qui vaille. Combien il aurait été préférable de le composer exclusivement d'élus municipaux, les conseillers généraux et les parlementaires concernés y siégeant de droit, et de n'associer qu'avec voix consultative les représentants des ministères ! La démocratie y aurait gagné et, permettez-moi de le dire, la prudence ainsi que le bon sens. Ça aurait été très certainement la meilleure manière de contrôler les travaux des missions, de limiter les ambitions démesurées de certains aménageurs en ce qui concerne le nombre d'habitants nouveaux à installer.

On commence à peine à prendre conscience de la monstruosité de certains projets.

M. Boscher, dans le rapport que je citais tout à l'heure, évoquait ce problème et le nécessaire ralentissement des programmes de logement dans la ville nouvelle de Melun-Sénart. De votre côté, monsieur le ministre, vous avez annoncé votre volonté de ne plus accepter certaines formes inhumaines de concentration de l'habitat. Vous avez certainement raison, car c'est aussi ce que ne cesse de dire l'écrasante majorité des élus locaux.

On commence à s'apercevoir qu'à peine sortis de terre des quartiers entiers des villes nouvelles font l'objet de contestations non seulement de leurs habitants, mais des responsables socio-économiques, médicaux et culturels qui y vivent ou qui les étudient.

Combien il aurait été souhaitable d'aménager ces espaces proches de Paris, de lutter contre la spéculation foncière — ce qu'on fait certaines missions, je l'admets volontiers — de préserver et d'accroître les espaces verts sans lesquels l'homme de la ville nouvelle se voit condamné à l'engorgement de ces week-ends moutonniers que nous déplorons tous !

S'il est possible d'interrompre les programmes d'urbanisation démentiels, et je le crois, il est temps de reviser globalement le parti des villes nouvelles et les conditions de leur réalisation. Il est temps, il est encore temps de rendre aux élus et à la population les pouvoirs qui leur appartiennent de droit. Il est temps de mettre un terme au délire de certains urbanistes de bureau.

Si vous ne vous engagez pas résolument dans cette voie, si vous ne mettez pas à la raison des technocrates qui ont pris la mauvaise habitude d'une indépendance que rien ni personne ne leur a dévolue, vous porteriez une lourde responsabilité.

Si, au contraire, les réformes urgentes que je viens d'évoquer entrent bientôt en action, si l'on aménage des villes nouvelles pour les hommes, si l'on tient ferme sur le rapport du logement et du travail, sur la qualité de l'environnement physique, moral, intellectuel et esthétique, le pari des villes nouvelles peut être encore gagné. Mais il est temps. Il faut faire vite, il faut faire net. La réussite d'une part notable de l'urbanisation de la région parisienne en dépend.

Quant à l'opinion publique de ces villes nouvelles, anciens ou nouveaux habitants confondus, très sensibilisée aux menaces qui pèsent sur elles, soyez certain qu'elle jugera votre action et qu'elle n'acceptera pas longtemps encore qu'on l'ait « aménagée » sans l'avoir, si j'ose dire, honnêtement « ménagée ». (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, étant l'élu d'une circonscription du Morbihan dont la plus grande ville ne compte pas 5.000 habitants, je consacrerai l'essentiel de mon intervention — et vous n'en serez pas surpris — à l'urbanisme en milieu rural. Je le ferai aussi au nom de mon collègue M. Jean Briane, dont la circonscription, dans l'Aveyron, ressemble en partie à la mienne.

La juxtaposition des deux termes « urbanisme » et « rural » n'a, aujourd'hui, plus rien qui puisse choquer. Outre que l'urbanisme ne concerne pas seulement les villes mais l'ensemble du territoire et doit, par conséquent, constituer un tout, la révolution sociologique et économique à laquelle nous assistons fait s'interpénétrer chaque jour davantage la ville et la campagne.

En effet, les citoyens, disposant d'une mobilité du fait de l'amélioration des moyens de communication et de télécommunication, s'efforcent de joindre l'utile à l'agréable, et tout en profitant des atouts de la ville, même à distance, chercheront à vivre de plus en plus dans un cadre sain et naturel. En prévision de ces migrations et implantations futures, il est donc nécessaire que l'espace rural, lui aussi, soit aménagé et, pour partie, urbanisé dès maintenant.

Or la législation, conçue pour les villes et même les grandes villes, ne peut valablement s'appliquer aux zones rurales. C'est ainsi qu'aux termes de la loi de 1967 les schémas directeurs

d'aménagement et d'urbanisme et les plans d'occupation des sols ne sont obligatoires que pour les villes de plus de 10.000 habitants. Ils pourraient, certes, être appliqués dans des communes plus petites, mais ils entraînent nécessairement un plan d'aménagement rural qui constitue une réglementation de caractère non contraignant et qui ne permet donc pas, à lui seul, de réaliser cet urbanisme qui nous préoccupe aujourd'hui.

Aussi voit-on pousser un peu n'importe quoi, n'importe où, au détriment de la beauté des sites et de la qualité du cadre de vie. Il me semble qu'il est grand temps de mettre de l'ordre dans cet état de choses. Mais comment ? Le zonage de l'espace rural me paraît être la seule solution.

Or, actuellement, nous souffrons dans ce domaine de deux maux caractéristiques.

Le premier réside dans le conflit possible d'attribution entre le ministère de l'agriculture et du développement rural et votre ministère, les plans d'aménagement rural relevant du premier, les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme et les plans d'occupation des sols du second. Cela est vrai au plan national et au plan départemental. On ne peut que regretter l'insuffisance de cohésion et de collaboration entre les deux ministères qui devraient pratiquer une même politique car, en définitive, les zones rurales sont les victimes de cet état de fait.

Deuxième mal : trop souvent, aujourd'hui, les élus locaux subissent la tutelle sans doute éclairée, mais effective, coercitive des techniciens et des technocrates. Or le rôle de ces derniers, s'il est d'apporter une assistance technique indispensable aux collectivités locales, n'est pas et ne doit jamais être de décider à leur place. C'est à celles-ci que doit revenir le pouvoir de décision pour la maîtrise et la vocation de leur espace.

Il est capital, disais-je, que nous parvenions à un zonage du territoire rural afin de tenir compte de tous les aspects : environnement, protection de la nature, développement industriel. Cet aménagement devrait être fait d'une manière telle que les collectivités locales soient incitées — à la limite obligées — à aller de l'avant, qu'elles se sentent pleinement responsables et qu'elles disposent des moyens nécessaires, humains et financiers, pour mener à bien ces opérations.

Je vous proposerai donc d'améliorer la législation et la réglementation pour que ce zonage, qui ne saurait être figé dans le temps, devienne efficace. Un certain nombre de conditions que je voudrais énumérer sont, à mon avis, nécessaires.

Premièrement, il conviendrait d'établir une réglementation générale, mais souple et légère, qui s'imposerait à toutes les communes de France. On pourrait décider, par exemple, que d'ici à deux ans, chaque commune appelée à développer son agglomération dans un avenir prévisible élabore son plan d'occupation des sols allégé.

M. Hervé Laudrin. Les communes n'en veulent pas !

M. Loïc Bouvard. Cela permettrait de promouvoir et de réaliser la protection des sites et de l'architecture régionale aujourd'hui sacrifiée. Il faut noter que la Bretagne est certainement la région française dans laquelle un effort tout particulier a été consenti jusqu'à présent pour conserver le caractère régional aux nouvelles constructions.

Deuxièmement, ces zonages seraient décidés par les collectivités locales en concertation avec qui de droit, pour renforcer le pouvoir de décision des maires et des conseils municipaux qui auraient ainsi la possibilité et la charge d'empêcher la construction sauvage que l'on constate actuellement. Si, dans certains cas, la décentralisation que je préconise aboutissait à quelque décision erronée ou préjudiciable au bien public, du moins les électeurs auraient-ils la possibilité de s'en prendre à leur maire lors des élections alors que, présentement, on ne sait pas, bien souvent, qui est le responsable.

M. Hervé Laudrin. Si !

M. Loïc Bouvard. Troisièmement, les collectivités locales devraient s'entourer des compétences techniques nécessaires pour élaborer les schémas de développement des villages. Elles pourraient faire appel soit aux services de l'équipement, mais ceux-ci sont déjà submergés, soit à des agences départementales d'urbanisme, chères à M. Royer — comme c'est précisément le cas en Indre-et-Loire — qui seraient animées et dirigées par toutes les parties prenantes, mais essentiellement par les maires.

Quatrièmement, pour ce faire, il faudrait évidemment des moyens supplémentaires mais qui ne me paraissent pas devoir être très importants. Ces agences départementales seraient financées par des apports des collectivités locales, certes, mais aussi par une subvention de l'Etat. Les maires des petites communes trouveraient ainsi, à moindres frais, auprès d'elles l'aide technique dont ils ont besoin, de la part d'ingénieurs, d'urbanistes et d'architectes.

Telles sont, monsieur le ministre, les conditions d'une opération d'envergure valable.

Qui dit aménagement des sols soulève le problème foncier et la solution de ce dernier passe par l'accumulation de réserves foncières.

Monsieur le ministre, je demande que l'on donne aux collectivités locales des moyens supplémentaires pour constituer ces réserves. Il faut bien admettre qu'en ce qui concerne le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme les moyens dégagés pour 1973 — 180 millions de francs — sont pour l'essentiel destinés aux villes nouvelles et qu'il en est de même pour les aides proprement budgétaires en vue de la constitution des réserves foncières.

Certes, des moyens complémentaires ont été mis à la disposition des collectivités locales depuis 1971 sous forme de prêts à long terme et à faible taux d'intérêt, en particulier pour les acquisitions dans les territoires couverts par des zones d'aménagement différé. Ils sont d'autant plus nécessaires que l'allongement de la durée d'exercice du droit de préemption de huit à quatorze ans a multiplié les opérations à financer.

Malheureusement, les collectivités ont trop rarement fait appel, jusqu'à présent, à ces possibilités de prêt, parce qu'elles ne sont pas suffisamment informées et parce que, pour de petites communes, le service de ces prêts reste malgré tout élevé. Un effort de vulgarisation et de libéralisation s'impose donc dans ce domaine.

J'ajouterai, sans insister autrement, que le programme financier est en grande partie un problème de découpage communal, du fait de la fragmentation administrative des entités urbaines et de leur territoire naturel d'extension.

Enfin, nous demandons que, sur ces réserves foncières, des crédits supplémentaires nous permettent de financer la construction d'I. L. M. en accession à la propriété ou locatives.

Dans le département de l'Aveyron, par exemple, les sociétés d'I. L. M. manquent cruellement de moyens et de crédits, au point que les demandes ne peuvent être satisfaites.

En fait, monsieur le ministre, la plupart des zones rurales souffrent de l'insuffisance de crédits et des délais imposés pour l'octroi des primes et des prêts. Il faut bien dire que les zones dépourvues de métropole sont délaissées. Les crédits vont souvent vers la métropole régionale, qui, certes, en a besoin, mais se développe ainsi au détriment de l'espace rural environnant.

Ce que je dis à propos des logements est également vrai, oh ! combien, pour l'ensemble des équipements collectifs — adduction d'eau, hôpitaux, rocadés, téléphone.

Le développement harmonisé du territoire requiert une sauvegarde de l'environnement, un équilibre entre les régions et à l'intérieur des régions. Si l'Etat a, certes, son rôle à jouer entre les régions, il me paraît qu'au sein d'une même région un pouvoir régional de décision et de gestion, élu par les citoyens concernés, serait encore la meilleure formule ; il permettrait précisément que les crédits, tant pour l'acquisition de réserves foncières que pour la construction de logements collectifs, soient plus équitablement distribués, en fonction de priorités mieux senties parce que vécues.

Monsieur le ministre, je vous ai soumis un certain nombre de considérations et de propositions concrètes. Ces dernières — je le sais — se traduiraient, si elles étaient retenues, par un débours d'argent supplémentaire. Mais ne sommes-nous pas engagés dans une législature sociale ? Les Français des zones rurales qui vivent dans de gros bourgs en expansion — commerçants, artisans, salariés, retraités, agriculteurs — ne sont-ils pas parmi les plus dignes d'intérêt, parce que, précisément, ils disposent souvent des revenus les plus faibles ?

Pour conclure, je citerai ce passage de la résolution finale du dernier congrès des notaires de France, qui s'est tenu à Ajaccio. Cette résolution demande « une conception de politique intérieure établissant une égalité constante entre le rural et l'urbain pour l'occupation et l'aménagement du territoire, afin que l'expansion des villes ne soit plus conçue comme une contrainte que doit subir le monde rural, sans bénéficier de son côté d'instruments et de plans contraignants de conservation du patrimoine rural ».

Je veux croire, monsieur le ministre, que le souci évident qui vous anime de voir notre pays se développer pour le plus grand bien-être de l'ensemble de ses citoyens vous incitera à ne pas perdre de vue l'impérieuse nécessité dans laquelle nous nous trouvons d'aménager et d'urbaniser enfin les neuf dixièmes du territoire français : je veux dire l'espace rural. (Applaudissements sur les bancs des réformateurs démocrates sociaux et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Barbet.

M. Raymond Barbet. Monsieur le ministre, les déclarations, même si, dans les mots, elles sont pavées de bonnes intentions, n'ont de valeur réelle qu'à la condition de trouver une application de valeur réelle qu'à la condition de trouver une application correcte correspondant à l'intérêt général qui doit prendre le pas sur l'intérêt particulier guidé par le profit.

Cette doctrine démocratique devrait inspirer tous ceux qui ont la charge de gérer les affaires du pays et le Gouvernement en premier lieu. C'est pourquoi elle est celle que nous, communistes, préconisons, et à la mise en application de laquelle nous œuvrons.

En matière d'urbanisme, comme en toute autre, les règles de base à observer pour réussir doivent être libérées de toutes les contraintes imposées par une réglementation ne tenant aucun compte du milieu réel dans lequel se trouveront obligés de vivre les travailleurs lorsque le plan d'aménagement, arrêté sans l'accord des élus locaux, et sans celui des organisations démocratiques et des populations concernées, aura été dressé.

C'est pourquoi lorsque, par les déclarations que vous faites en tant que membre du Gouvernement, vous prétendez favoriser l'amélioration de la qualité de la vie, là comme ailleurs, vous vous estimez seul qualifié pour en déterminer la nature et les contours.

Il y a là, pour le moins, étant donné vos décisions, une contradiction — je ne veux pas employer un autre mot qui serait pourtant plus approprié — que je tiens à relever.

L'aménagement de la Défense, que le régime a décidé en 1968 avec la composition de l'organisme dirigeant de l'établissement public que vous avez constitué, fournit la preuve éclatante que vous entendez ne rien concéder dans l'orientation que vous voulez voir appliquer. C'est pourquoi le conseil d'administration de cet établissement public, qui comprend dix-huit membres, ne compte en son sein que cinq élus émanant du suffrage direct des populations concernées par l'aménagement dont il s'agit.

Le Gouvernement est donc, en l'occurrence, le maître absolu. Car même les fonctionnaires qui siègent audit conseil d'administration ne peuvent qu'appliquer les directives qu'ils reçoivent.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, vous portez, avec le Gouvernement, la seule responsabilité de cet aménagement qui attire à la fois des regards et des critiques.

C'est bien vous et le Gouvernement qui avez récemment décidé de remettre en cause le plan directeur de la zone A de la Défense, lequel avait été fixé en 1964, en permettant que le nombre de mètres carrés de bureaux à construire dépasse de 500.000 à 600.000 mètres carrés la surface initialement prévue.

C'est encore le Gouvernement qui a décidé de reporter la construction de l'autoroute urbaine A14 qui cependant — on l'avait du moins affirmé — conditionnait l'aménagement de la Défense, mais aurait également assuré une meilleure desserte de la région Ouest de Paris.

C'est toujours le Gouvernement qui a décidé de stopper toute nouvelle création d'emplois dans la zone B de la Défense, alors que les industries non polluantes du secteur secondaire pourraient y trouver place.

C'est bien vous, monsieur le ministre qui, avec l'appui de vos services, voulez en outre faire transférer une des plus importantes usines de Nanterre, les Papeteries de la Seine, transfert que rien ne justifie, sinon la volonté de la direction de cette entreprise — appuyée par vous-même dans ses démarches — de réaliser des profits à l'occasion d'un éventuel déplacement auquel, avec les travailleurs de l'entreprise et toute la population, nous sommes fermement opposés.

Vous prétendez vouloir améliorer la qualité de la vie. Fort bien ! Mais cela suppose en premier lieu, indépendamment des conditions de rémunération dont doivent être assurés les travailleurs, que soient consenties aux intéressés d'autres conditions, telle la mise à leur disposition de logements, de transports confortables et moins onéreux, d'équipements sociaux et culturels.

Or, dans la zone A de la Défense, vous faites occuper les terrains en priorité pour y installer les sièges de sociétés monopolistes et cosmopolites, pour y construire des logements tels que ceux de « Défense 2000 », dont les prix oscillent entre 30 et 45 millions d'anciens francs, prix évidemment inaccessibles aux employés qui travaillent à la Défense et qui doivent chaque jour, pour se rendre à leur travail et pour en revenir, utiliser plusieurs moyens de transports inconfortables, chers et exténuants.

Allez demander à ces travailleurs ce qu'ils pensent d'une réalisation que vous qualifiez de réalisation de prestige. Ils vous accuseront d'avoir sacrifié leurs intérêts et ceux de leurs familles au profit des puissantes sociétés qui les emploient.

Oui, il aurait été possible de procéder autrement. Il aurait été possible de réduire dans la zone A le nombre d'immeubles à usage de bureaux, ce qui aurait permis de construire des logements sociaux et de réaliser des équipements collectifs et culturels. Mais cela, vous ne l'avez pas voulu et vous ne le voulez pas. C'est pourquoi des familles de travailleurs de Courbevoie et de Puteaux ont dû être relogées à Nanterre au détriment des mal-logés de cette commune.

Or, aujourd'hui, au moment où va s'engager l'aménagement de la zone B à Nanterre dans laquelle doivent être construits 6.000 logements, vous voulez limiter au tiers le nombre des logements très aidés, alors que, dans cette commune, le nombre de demandes de logement figurant au fichier atteint 3.500.

Mais, là aussi, vous avez vos raisons. Elles ont été exprimées lors des dernières élections législatives par le candidat de la majorité, que vous connaissez très bien et qui, à vos yeux, aura sans doute « gaffé » en raison de sa jeunesse et de son inexpérience. Il n'en reste pas moins que son point de vue est également le vôtre.

Le 19 janvier, dans une interview accordée à un journal du soir, ce candidat déclarait avoir assuré les militants U. D. R. qu'il entendait « agir pour modifier la géographie électorale de Nanterre à la faveur de l'aménagement de la Défense sur le territoire de cette ville ».

Il est bien évident — et vous le savez, monsieur le ministre — qu'une telle opération ne pourrait se réaliser qu'en favorisant, comme vous le faites sans cesse, la construction de logements de standing dans cette zone et en abandonnant à leur triste sort les mal-logés de la commune qui attendent de se voir attribuer un logement.

La politique d'urbanisme que vous pratiquez depuis quinze ans n'a cessé d'être contraire à la satisfaction des besoins populaires.

Pour améliorer le cadre de vie des travailleurs, il faut donc changer de politique. Seule la politique préconisée par le programme commun de gouvernement de la gauche unie, qui rend prioritaires le logement, les transports urbains et l'urbanisme, permettra d'atteindre cet objectif.

Parce que vous ne voulez pas accorder aux offices publics d'H. L. M. et aux collectivités locales les participations financières de l'Etat et les crédits nécessaires à l'aménagement des équipements collectifs, vous condamnez les grands ensembles. Mais la ville ne constitue-t-elle pas par elle-même un grand ensemble ? Allez-vous alors condamner la ville en tant qu'entité ?

Sous le prétexte de ne pas favoriser une ségration sociale, vous réduisez le plus possible la construction des logements destinés aux familles disposant de ressources modestes, pour pouvoir édifier des logements « inaccessibles » aux travailleurs, ce terme étant utilisé dans son sens le plus large. N'est-ce pas une forme de ségrégation, qui reçoit votre agrément ?

Ce qu'il faut, c'est que l'équilibre se réalise, priorité étant donnée à la satisfaction des besoins des familles de travailleurs, qui sont le plus grand nombre et qui, pour se loger, ne peuvent compter que sur l'attribution d'un logement social dont le loyer est compatible avec leurs ressources.

A la vérité, l'opération de la Défense et ses multiples conséquences mettent en pleine lumière un mécanisme familier au régime sous lequel nous vivons : le Gouvernement, en se servant de l'E. P. A. D. comme d'un instrument, met essentiellement l'aménagement au service des grandes sociétés capitalistes qui sont installées ou vont l'être à la Défense et, pour leur conserver les avantages qu'on leur avait promis en priorité, il veut faire retomber les charges qui en résultent sur la commune de Nanterre. De cette manière, les finances publiques serviraient, une fois de plus, les intérêts privés.

Cela, les populations concernées, notamment celle de Nanterre, ne peuvent l'admettre. C'est pourquoi, monsieur le ministre, elles continuent à agir pour vous imposer de mener à leur égard une politique conforme à la défense de leurs intérêts.

En agissant avec elles, nous remplissons nos obligations et honorons le mandat qui nous a été confié. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Maurice Cornette.

M. Maurice Cornette. Nous voici, monsieur le ministre, presque parvenus au terme de ce long, très long — je serais mal fondé à dire trop long — mais fructueux débat sur la ville et l'urbanisme.

Je n'hésite pas à y apporter l'air de la campagne sous forme de réflexions et de questions sur le thème de la complémentarité entre l'espace urbain et l'espace rural en matière de développement des agglomérations.

Vous êtes notamment, monsieur le ministre, l'« aménageur » de notre territoire, et la croissance des villes implique des réaménagements. Un cas fréquent et qui continuera de l'être est celui d'une agglomération de plusieurs dizaines de milliers d'habitants, appelée à connaître une croissance de l'ordre de 50 p. 100 d'ici à la fin du siècle et dont la croissance est liée au développement d'activités industrielles, au développement du secteur tertiaire induit et à l'accroissement démographique.

Le cadre dans lequel s'ordonne cette croissance est le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme, avec ses corollaires, qui sont les schémas de secteur et les plans d'occupation des sols.

Si, à juste titre, la préoccupation première des urbanistes doit avoir pour objet l'agglomération proprement dite — son centre, ses quartiers, sa périphérie immédiate, ses zones industrielles, sa voirie et ses équipements de tous ordres — il n'en reste pas moins que, d'emblée, le débordement sur l'espace rural constituant l'environnement naturel des zones urbaines et industrielles se révélera inéluctable.

Dès lors, apparaît le risque d'une réaction de défense du monde rural contre l'appétit dévorant et tentaculaire du monde industriel et urbain, le problème risquant de tourner en conflit, avec tension et blocage, créant donc un climat général défavorable. D'où la nécessité de mettre en œuvre, dès les premières approches, une concertation active entre les élus, les responsables économiques, sociaux et culturels, les administrateurs, les urbanistes, afin de définir le périmètre du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme.

Une telle structure de concertation doit ensuite associer les mêmes responsables représentatifs de l'ensemble du périmètre et constituer l'organe permanent de réflexion, d'étude et d'élaboration du document de base de l'aménagement à moyen et long terme.

Ainsi la nécessaire complémentarité entre l'urbain et le rural sera d'emblée concrétisée et de nombreuses difficultés seront évitées.

Certes, les prévisions de croissance industrielle et urbaine au terme de quinze, vingt ou vingt-cinq ans ne peuvent se formuler qu'en hypothèses. Pour le monde rural, une période de vingt-cinq ans est à peine celle d'une carrière normale pour laquelle, légitimement, les propriétaires et les exploitants agricoles recherchent la sécurité de leur propre activité, voire celle de leurs successeurs. C'est sans doute le problème le plus difficile.

Il paraît alors nécessaire que les représentants élus et professionnels de l'espace rural concerné constituent un groupe de travail et de réflexion sur leur avenir, agissant en relation étroite avec l'atelier d'urbanisme.

Il s'agit, en effet, d'apprécier avec toute la précision souhaitable les superficies qui seront prélevées par le développement industriel et urbain, les grandes infrastructures de communication, les équipements de divers ordres situés hors agglomération.

Il s'agit aussi de préciser les tracés des voies rapides ou autoroutières et des autres infrastructures, ainsi que leur programmation.

Il s'agit encore de préciser les vocations de l'espace rural : zones à vocation agricole proprement dite avec orientation des structures et productions, zones de maraîchage et d'agriculture industrielle, espaces boisés à préserver ou à créer, zones de détente et de loisirs, zones d'accueil d'une fraction de l'habitat à réaliser dans l'aire de développement, enfin zones d'emplois industriels, tertiaires ou sociaux-culturels.

Ainsi que vous l'avez reconnu, monsieur le ministre, il semble judicieux de fixer des limites à la prolifération péri-urbaine continue, surtout sous forme d'ensembles d'immeubles collectifs.

Dans le même temps, il convient d'organiser la répartition du quart, voire du tiers des logements à construire dans le périmètre du S. D. A. U. sur les bourgs et les villages environnants, dans un rayon tel que le temps de déplacement entre la résidence et le lieu de travail n'exécède pas une durée optimale de trente minutes. Les bourgs et les villages existants participeront ainsi au développement général en offrant leurs propres équipements collectifs ainsi qu'un choix de maisons individuelles, dans un environnement que recherchent un grand nombre de travailleurs, d'employés et de cadres.

Bien entendu, le développement des bourgs et des villages devra être prudent et coordonné afin qu'ils ne soient pas défigurés et qu'ils puissent se doter en temps utile des équipements tels que l'accueil scolaire, la voirie, l'assainissement, l'électrification, etc.

La réussite de ce pari d'aménagement est liée à une concertation qui doit être poursuivie jusqu'au stade des schémas de secteur et des plans d'occupation des sols. A ce niveau, il est

essentiel qu'une information claire et précise soit fournie aux élus et aux responsables locaux, notamment sur les plans d'occupation des sols, leur définition, leurs modalités d'élaboration et d'approbation et toutes leurs conséquences.

Toutefois, un certain nombre de questions demeurent posées. Pour la classification en zones de prix plafond des logements aidés, ne sera-t-il pas opportun d'attribuer le même classement à l'ensemble du périmètre d'un S. D. A. U. plutôt que de s'en tenir aux critères démographiques? N'y aurait-il pas lieu d'assouplir et de simplifier la procédure des autorisations de lotissement dans le périmètre des S. D. A. U. approuvés?

La situation des propriétaires et surtout des exploitants agricoles dont les biens sont inclus dans le périmètre d'une Z. A. D. devrait être précisée.

Par exemple, le propriétaire qui demande au titulaire du droit de préemption l'acquisition de son bien peut-il bénéficier de l'indemnité de remploi lorsque l'acquisition a lieu faute d'accord amiable aux conditions de l'expropriation?

Le fermier exploitant des biens inclus dans une Z. A. D., peut-il, et sous quelles conditions, effectuer les investissements nécessaires à la bonne marche de son exploitation? De quelle manière sera-t-il indemnisé des investissements non encore amortis lorsqu'il sera évincé par le titulaire du droit de préemption?

N'y aurait-il pas lieu, enfin, de mieux définir et de mieux distinguer les droits respectifs à l'indemnisation des propriétaires, d'une part, des locataires exploitants, d'autre part, en cas d'expropriation?

Les réponses susceptibles d'être données à ces questions peuvent contribuer à améliorer le climat général qui règne dans des zones sensibles où la complémentarité de la ville et de la campagne est une inéluctable réalité et la condition primordiale d'une urbanisation réussie.

Tels sont, rapidement esquissés, les traits de ce que pourrait être un développement harmonieux, équilibré, concerté et accepté d'une agglomération urbaine et de son écrin rural naturel.

Ce schéma peut paraître théorique. En fait, il est vécu et j'ai voulu montrer l'esprit dans lequel, en collaboration étroite avec tous les responsables, nous avons tenté d'organiser et de maîtriser depuis trois ans, le développement et la croissance d'une ville et d'un port que vous connaissez bien, monsieur le ministre.

Dans l'exposé des motifs d'une proposition de loi instituant une taxe foncière, dont il a beaucoup été question ici, déposée par le groupe socialiste, il est dit que : « La ville doit être le lieu et l'enjeu de la lutte des classes. » Ce n'est pas très novateur.

D'autres ont parlé de la « dictature des volumes qui ne dorment jamais ».

Pour nous, la ville et son environnement rural naturel peuvent et doivent être le lieu privilégié d'une communauté réalisée par et pour les hommes, dans la diversité de volumes qui rayonnent et chantent, où les citadins s'épanouissent à plein cœur, libérés des contraintes insupportables d'une croissance démesurée et mal contrôlée. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et de l'Union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Mermaz.

M. Louis Mermaz. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, presque arrivés au terme de ce débat, nous constatons que nous sommes à peu près tous d'accord sur la description des faits.

C'est le ministre de l'équipement lui-même qui a donné, en quelque sorte, le la du débat en disant : « Nos villes sont malades. Nous souffrons d'un urbanisme trop pauvre. Nos villes sont asphyxiées par la circulation automobile ».

Des orateurs de tous les groupes vous ont, au cours de ces deux journées, donné acte de ces déclarations et nous constatons que vous vous êtes montré sensible au mécontentement des citoyens devant ce qui se passe dans les villes et notamment dans les grands ensembles.

Dans une circulaire en date du 21 mars, dans un article d'un quotidien du soir, dans votre déclaration d'hier, vous avez stigmatisé le gigantisme inhumain des grands ensembles. Vous avez affirmé la nécessité d'un redressement géographique, vous avez dénoncé la ségrégation sociale. Vous avez ainsi porté condamnation de ce qui s'est fait et de ce qui ne s'est pas fait, notamment au cours des quinze dernières années, car le mal remonte, bien entendu, à plus loin.

Il faut cependant compléter ce tableau en insistant sur deux points : d'une part, la crise du logement n'est pas surmontée en France, ce qu'il ne faut jamais perdre de vue ; d'autre part, l'image de la ville actuelle est le reflet de plus en plus fidèle de la société capitaliste.

La crise du logement n'est pas surmontée. Dans toutes les villes de quelque dimension, le nombre des demandes de logements sociaux dépasse le millier et atteint souvent plusieurs milliers. La commission du VI^e Plan — à la page 17 de son rapport — a indiqué que la France occupait une place assez médiocre, pour le logement, au sein des sociétés développées.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. C'est dépassé !

M. Louis Mermaz. Près de la moitié des logements ne bénéficient pas encore des conditions de confort qu'on est en droit d'attendre à la fin du XX^e siècle.

Enfin, il faut dénoncer l'insuffisance et la faible progression du nombre des logements sociaux. Certes, on en construit davantage chaque année, mais le nombre des logements de luxe édifiés tous les ans augmente plus encore que celui des logements sociaux.

Tel est le problème : la crise du logement demeure profonde et les couches les plus défavorisées de la population en ont pris très durement conscience.

La ville actuelle, je l'ai dit, est l'image de la société capitaliste. Les socialistes n'ont jamais prétendu, comme l'a cru l'orateur précédent, peut-être à la suite d'une lecture hâtive, que la ville devait être le terrain de la lutte des classes.

M. Maurice Cornette. C'est écrit dans le texte !

M. Louis Mermaz. Nous ne recommandons pas la guérilla urbaine !

Nous constatons — c'est une description, une analyse — que la lutte des classes existe tout naturellement au sein des villes et qu'il n'est pas nécessaire de la prôner pour en percevoir les effets jour après jour. C'est un phénomène sociologique.

M. Louis Baillet. Les évêques de France l'ont dit aussi !

M. Eugène Claudius-Petit. C'est une bonne référence !

M. Louis Mermaz. Le capitalisme a toujours engendré et ne cesse d'engendrer des monstres d'inconfort.

De 1919 à 1939, on a pratiqué une politique de blocage des loyers. La grande bourgeoisie voulait tenir d'un côté les salaires au niveau le plus bas et limiter de l'autre la location des logements-taudis.

Aujourd'hui, le capitalisme a compris que le logement et l'urbanisme pouvaient être, eux aussi, régis par la loi du profit. Le Gouvernement le constate, comme tous les Français : le logement et l'urbanisme paient un lourd tribut à la loi du profit. En effet, à partir de 1958-1959 — cette date n'est peut-être pas un pur hasard — et bien davantage à partir des années 1963-1964, nous avons assisté à un désengagement de l'Etat du financement de la construction. Au cours de cette période, l'Etat a abandonné peu à peu la maîtrise des principales opérations d'urbanisme. La loi foncière du 30 décembre 1967, défendue par un ministre indocile, a été depuis lors progressivement vidée de tout ce qui pouvait entraver la mise en place d'un nouveau marché du logement.

L'abandon de la politique des Z. U. P. est un moment de cette évolution. On lui a préféré la promotion des zones d'aménagement concerté qui sont plus favorables à l'intervention de promoteurs privés.

A Paris, l'engagement financier de l'Etat diminue régulièrement depuis 1960. La restructuration du centre de la ville ne se fait plus guère sous le contrôle et avec la participation des pouvoirs publics. Elle est laissée de plus en plus entre les mains de la promotion privée, l'Etat se comportant comme un simple manager extérieur aux grands acteurs privés de la rénovation du centre de la capitale.

Faut-il parler des dérogations qui rongent peu à peu les schémas d'urbanisme à travers toute la France et surtout dans la région parisienne? Le schéma directeur de la région parisienne prévoyait en 1965 le développement de l'urbanisation le long d'axes où seraient réalisées les grandes infrastructures de transport. On souhaitait alors que l'urbanisation s'organise autour des pôles d'attraction que constitueraient les cinq villes nouvelles et qu'entre ces axes subsistent des espaces non urbanisés.

Force est de constater que ces espaces, qui devaient être préservés, sont aujourd'hui l'objet de multiples opérations de construction. Ce qui devait être au départ une urbanisation selon des axes est redevenu une simple urbanisation en tache d'huile.

Il faut enfin noter les opérations qui se développent dans toute la France, et notamment dans la région parisienne, à la périphérie des Z. A. C., et dont profitent, précisément, certains groupes privés ou commerciaux qui bénéficient ainsi des investissements publics.

Ces remarques me semblent pouvoir compléter le tableau clinique, d'ailleurs excellent, monsieur le ministre, que vous avez dressé de la situation des villes.

Voyons ce que vous nous offrez. Nous ferons ensuite la comparaison avec ce que les socialistes et les formations de la gauche proposent.

Vous avez mis l'accent sur trois types d'action : le développement de la responsabilité municipale, la lutte contre la ségrégation sociale et la nécessité de lier l'urbanisation à l'aménagement du territoire.

Qui ne serait d'accord sur ce programme ? Mais aurez-vous la possibilité, dans notre système économique et politique actuel, de le mettre véritablement en œuvre ?

Pour développer la responsabilité municipale, vous avez proposé de confier, à l'avenir, l'instruction des permis de construire aux municipalités qui en auront les moyens techniques. Vous allez suggérer prochainement, à l'occasion d'une réforme de la loi d'expropriation, de donner aux collectivités locales la responsabilité des déclarations d'utilité publique. Si véritablement vous faites cela, vous n'aurez pas agi de manière négligeable, à condition évidemment que les collectivités locales, tant pour l'octroi des permis de construire que pour la mise en œuvre des déclarations d'utilité publique, ne soient soumises à aucune autorité de tutelle car dans ces conditions on reprendrait d'une main ce qu'on aurait donné de l'autre.

Ces mesures ne prendront d'ailleurs tout leur sens, si comme nous l'espérons elles voient prochainement le jour, que dans la mesure où l'on accordera aux collectivités locales des moyens d'action effectifs. En France, les collectivités locales, depuis fort longtemps, même avant la V^e République, ont sans cesse réclamé la responsabilité et l'autonomie. Mais on attend toujours la réforme des finances locales, on attend toujours l'allègement du poids de la tutelle. Et la tutelle des services de l'équipement n'est pas, actuellement la moins lourde, du fait de la complexité des réglementations.

Par ailleurs, depuis quinze ans, une tendance se manifeste pour inclure les communes dans des structures fort peu démocratiques telles que les districts, les communautés urbaines ou les villes nouvelles, évolution dont notre collègue, M. Alain Vivien, a fait une excellente analyse.

Vous voulez développer la responsabilité municipale. Très bien ! Nous sommes tout à fait d'accord, mais nous constatons cependant que vous inaugurez ce nouveau régime par une circulaire, en date du 21 mars, qui est malgré tout assez directive ; nous en dirons un mot dans un instant.

Les communes et les syndicats de communes ont besoin d'être dotés de moyens financiers et d'effectifs de personnels suffisants. Donnons-leur précisément la possibilité de révaloriser les rémunérations du personnel communal. Les collectivités locales ont besoin de liberté, d'un minimum de créativité et nous estimons que les assemblées élues peuvent être associées étroitement à la politique d'aménagement du territoire et à la politique urbaine. Il y a là une construction continue à mener à bien du conseil municipal jusqu'à l'Assemblée nationale.

Nous demandons, à tous les stades, l'organisation d'un débat démocratique au sein des assemblées officielles. Nous souhaitons également que les syndicats, les comités d'entreprise, les associations socio-culturelles, les associations familiales, les associations de parents d'élèves soient toujours associées à la définition de la politique urbaine, à la gestion des équipements et à l'organisation de la vie sociale des quartiers, aux relations de ville à ville.

Ce que je dis là n'a rien de très révolutionnaire : vous le retrouvez, en trois lignes, dans la fameuse circulaire du 21 mars.

Nous souhaitons que vous alliez plus loin dans la démocratisation des conseils d'administration des offices d'habitations à loyer modéré, dont on a exclu naguère les représentants des locataires. Ce serait une bonne manière de pratiquer la participation ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.)

Nous souhaitons également que vous autorisiez — cela ne s'est fait qu'occasionnellement jusqu'à présent — les directions départementales de l'équipement, les techniciens des O. R. E. A. M. et l'ensemble des responsables des administrations à participer de plein droit à des réunions d'information réunissant les élus et les habitants, à des débats démocratiques pour que la construction de la ville soit vraiment une œuvre collective.

Nous aimerions que les procédures d'enquête d'utilité publique, qui se déroulent selon des processus très archaïques, soient transformées en une véritable concertation populaire permettant aux populations de donner leur avis à l'occasion de l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, des plans d'occupation des sols, des zones d'aménagement concerté et — pourquoi pas ? — des grandes opérations de rénovation urbaine.

Et puis, il faut le dire, une formation continue du citoyen français reste à faire. Elle doit commencer dès l'école si l'on veut intéresser l'ensemble des habitants à l'édification du cadre de vie et à la construction de la vie. Quelques expériences ont été tentées. Il serait bon que l'on enseigne aux enfants des rudiments d'urbanisme.

C'est ainsi que l'on établira un véritable pouvoir urbain. C'est ainsi que pourront être mises en place les structures opérationnelles que demandent les socialistes : la création d'ateliers de quartier, dans les agglomérations, et d'agences régionales d'urbanisme, lieu de rencontre des représentants des populations et des élus avec les pouvoirs publics, permettrait une élaboration collective des plans et une gestion collective de la vie. Ce serait réaliser une vraie démocratisation des structures et asseoir sur le consentement des populations le pouvoir accru des municipalités.

La lutte contre la ségrégation sociale est également, monsieur le ministre, un objectif que vous vous proposez d'atteindre, grâce notamment à la circulaire du 21 mars.

Mais, qu'est-ce qu'un grand ensemble ? C'est devenu une image présente à tous les esprits. Le grand ensemble, pour le citoyen, est synonyme de caserne, de rues tristes, de manque d'espaces verts, de lieux collectifs de récréation, de repos, d'animation.

Le grand ensemble doit-il être condamné ? Assurément, s'il correspond à la définition que je viens de donner.

Mais certainement pas, s'il s'agit d'une vaste population rassemblée dans les conditions qui répondent aux exigences du XX^e siècle.

Si le grand ensemble est tel que je le décrivais il y a un instant, c'est parce que les équipements collectifs sont insuffisants, que les offices publics d'H. L. M. sont brimés par la fixation de prix plafonds trop bas. Qui niera la tristesse et la dérision de ces petites fenêtres dont on affuble les H. L. M. ? C'est un scandale qui remonte à de nombreuses années.

Comment les H. L. M. pourraient-elles se développer, disposer de l'espace nécessaire, être dotées d'équipements suffisants si, à cause du prix des terrains, elles ne peuvent être édifiées dans des lieux favorables à l'habitat, à proximité des grands services et pas trop loin des lieux de travail ?

Le mouvement d'urbanisation étant appelé à se poursuivre dans toute l'Europe occidentale, et donc dans notre pays, il ne faut pas condamner a priori les grands ensembles, c'est-à-dire les grandes concentrations de population. On ne réglera pas le problème en remplaçant les grands ensembles par des fragments de grands ensembles ou par des grappes de petits ensembles.

L'habitat doit correspondre aux exigences économiques, et ici se pose notamment le problème de l'appropriation des sols.

Vous avez fait savoir que le problème foncier, qui est essentiel, ferait l'objet d'un débat au fond lors d'une prochaine session. Mais aujourd'hui, nous restons tous sur notre faim, car sans maîtrise foncière on ne peut construire des villes qui soient humaines. Comment construire des logements sociaux à Paris et dans certaines banlieues résidentielles quand, par exemple, le prix du terrain varie entre 6.000 et 8.000 francs dans le XVI^e arrondissement, entre 6.000 et 7.500 francs dans le VII^e arrondissement et entre 2.000 et 5.000 francs à Neuilly ? Vous savez bien que c'est impossible.

Comment voulez-vous que l'on construise des logements sociaux pour lutter contre la ségrégation, alors qu'on ne bâtit dans ces quartiers que des immeubles dont le mètre carré de plancher est vendu 4.000, 5.000, voire 8.000 francs ?

Tant que le problème foncier n'aura pas été résolu et que le vent de folie qui souffle sur la société française n'aura pas été brisé, il sera vain de parler du pouvoir des habitants et de leurs élus sur les décisions d'urbanisme, de parler de la lutte contre la ségrégation sociale.

Le groupe socialiste, dans la proposition de loi Denvers, vous donne les moyens de lutter contre la spéculation foncière et de permettre aux collectivités publiques d'acheter les terrains nécessaires à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

L'article 5 de cette proposition fait interdiction aux collectivités publiques de céder des terrains en pleine propriété afin que cesse une situation choquante et qu'une déclaration d'utilité publique ne puisse plus apparaître comme un moyen, parmi d'autres, d'exproprier les occupants ou les propriétaires de

terrains, lesquels, une fois valorisés grâce à des équipements réalisés avec des crédits publics, seront cédés à des promoteurs privés. Il est scandaleux que des déclarations d'utilité publique soient à l'origine de plus-values au bénéfice de groupes privés.

Enfin, monsieur le ministre — et c'est le dernier point sur lequel vous nous avez invités à réfléchir — il faut lier l'urbanisation à l'aménagement du territoire. Il serait souhaitable qu'un grand débat s'instaurât sur le rôle que doivent jouer nos villes dans une France qui entretient des relations avec l'Europe et le reste du monde.

Quelles doivent être les fonctions mutuelles de Paris et des régions ? Quelles doivent être leurs relations et qu'attendons-nous des villes nouvelles ?

Poser ces questions, c'est poser non seulement la question de l'urbanisation, mais aussi celle du devenir national et de la qualité de la vie dans les villes déjà existantes ou à construire.

Une enquête internationale récente sur l'évolution comparative des grandes villes européennes et sur leurs chances de développement ainsi que le questionnaire adressé à plusieurs personnalités françaises et étrangères nous invitent à réfléchir sur le devenir urbain de l'agglomération parisienne et notamment de Paris intra muros.

Il résulte de ces études, dont nous devons tenir le plus grand compte, que les institutions françaises ont trop tendance aujourd'hui à fonctionner comme des administrations traditionnelles où le principe de la hiérarchie et la rigueur de la bureaucratie se conjuguent pour niveler et normaliser.

Nous refusons pour Paris, qui intéresse non seulement une dizaine de millions d'habitants mais l'ensemble des Français, à la fois tout passivisme et toute conception purement mercantile de l'avenir.

Il y a une quinzaine d'années, le géographe Pierre Georges s'interrogeait avec angoisse et se demandait si, au ^{XX} siècle, toute ville tendait à devenir une ville américaine.

Je ne sais pas, monsieur le ministre, si la tour Maine-Montparnasse, située en plein milieu de Paris, améliore le site de notre capitale ; je vous en laisse juge. Mais il est bien certain qu'à Paris tous les problèmes d'architecture doivent être traités avec les plus grandes précautions. Si la ville doit être moderne et se développer, il faut également que son passé millénaire soit préservé, car cela fait partie du cadre de vie. C'est aussi un élément du renom et de la puissance de notre pays.

Après l'excellente intervention de notre collègue M. Alain Vivien, je serai très bref sur les villes nouvelles. Je me bornerai à dire, après lui, qu'il est grand temps de les doter de structures démocratiques. Le groupe socialiste travaille actuellement à l'élaboration d'une proposition de loi dans ce sens.

Nous ne vivons pas dans un désert. Il faut tenir compte des intérêts des populations en place et des petits propriétaires. Au problème foncier s'ajoute alors celui de la reconversion professionnelle. On doit songer aussi aux nouveaux habitants, à ceux qui arrivent. Très vite, il faut trouver le moyen de constituer des conseils désignés au suffrage universel direct, mettre l'administration en mesure de donner des informations, établir une législation et une réglementation. Qui le contesterait ?

Mais nous ne voyons pas pourquoi les villes nouvelles seraient tenues pendant de nombreuses années dans la situation de terres de colonisation intérieure.

M. Alain Vivien. Très bien !

M. Louis Mermaz. Elles ne doivent pas être un alibi à l'urbanisation de la région parisienne. Elles n'auront d'intérêt que dans la mesure où, comme vous le proposez, monsieur le ministre, vous réussirez à y construire des logements sociaux, où elles ne seront pas, en province, des réserves de travailleurs pour le grand capital.

Quant aux villes moyennes, elles ont droit à la rénovation urbaine. Or, il faut bien constater avec une certaine tristesse que les crédits de subvention inscrits à cet effet au chapitre 65-42 sont plafonnés depuis plusieurs années à quelque 100 millions de francs et que, pour le moment, on fait tout juste face aux opérations engagées.

D'autre part, en ce qui concerne la lutte contre l'habitat insalubre, on ne sait pas encore très bien quel sera l'avenir de la loi Vivien ni quels crédits seront consacrés à son application.

Enfin, dans tout cela il faut évoquer le rôle du Parlement. Nous sortons — ou presque — d'une campagne électorale de six mois pour laquelle s'est passionnée l'opinion publique tout entière. Et soudain — plusieurs de nos collègues l'ont souligné — nous voici plongés dans un vide politique étrange, en présence d'une machine politique qui tourne à vide, et cela du fait du Gouvernement, il faut bien le reconnaître.

Les programmes de tous les groupes représentés dans cet hémicycle fourmillent de propositions en matière d'urbanisme, de cadre de vie. Il y en avait même dans un certain programme de Provins ! L'opinion publique était en droit d'attendre que cela débouche sur un travail législatif intense.

M. Hervé Laudrin. Ça va venir !

M. Louis Mermaz. Au lieu de cela, vous nous proposez des débats académiques, qui ne manquent pas d'intérêt, certes, pour qui veut s'entraîner à l'éloquence parlementaire, mais qui sont pour tous bien décevants.

Nous vous proposons de rendre la parole au Gouvernement. Vous avez dit hier, monsieur le ministre, en réponse à M. Dubedout, que vous représentiez le Gouvernement. Vous le représentez, en effet. Eh bien ! dites-lui que nous souhaiterions avoir du grain à moudre, et que le moment est peut-être venu d'élaborer un contrat urbain démocratique. Les groupes, et notamment ceux de l'opposition, ont déposé de nombreuses propositions de loi. Je ne sais si vos projets sont prêts. Quant à nous, nous le sommes. Alors, rendez la parole au Parlement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des réformateurs démocrates sociaux et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Hamel, dernier orateur inscrit.

Sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. Enfin, vous avez la parole !

M. Emmanuel Hamel. Je l'ai et vous l'avez eue ! Et dans ce que je vais dire d'essentiel, je crois que nous sommes tous solidaires.

Monsieur le ministre, je m'étais inscrit dans le débat, après nombre de mes collègues — et je ne vois pas pourquoi on m'en empêcherait — pour vous entretenir de l'Ouest lyonnais, comme d'autres vous ont parlé de leur circonscription. Mais, pour épargner votre temps, je ne le ferai pas dans le détail. Aussi, je vous demanderai de prêter une attention particulière à mon propos.

Depuis le début de ce débat, j'ai été présent à tout instant. J'ai écouté votre discours. J'attends maintenant avec grand intérêt la réponse que vous ferez aux nombreux orateurs qui vous ont questionné et qui devraient être là pour vous entendre.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Vous serait-il possible d'accueillir favorablement ma demande ? Ce serait une prime à mon assiduité. Notre devoir d'Etat est d'être présent, si longs que soient nos débats et même si cela peut donner une impression d'absence auprès de nos électeurs.

Vous me permettez, plutôt que de développer ici les problèmes de l'Ouest lyonnais, pourtant très importants, de vous demander de déléguer dans cette circonscription un de vos plus hauts fonctionnaires — je n'ose espérer le retour de M. Christian Bonnet — pour que soient examinés sur place les problèmes de l'urbanisation, de l'espace rural et des rapports entre les grandes métropoles régionales et les communes périphériques à l'intérieur des communautés urbaines.

Le poids du développement de la métropole soulève en effet pour les communes périphériques des problèmes difficiles à résoudre ! Il pose la question de savoir si le statut juridique des communautés urbaines doit être modifié, comme certains bons esprits le suggèrent.

Il est un autre problème que vous voudrez bien, j'espère, faire examiner avec une particulière vigilance en envoyant sur place un de vos principaux collaborateurs. C'est celui de la vie des chefs-lieux de canton de l'Ouest lyonnais dans une zone de 30 ou 40 kilomètres autour de Lyon. Il est en effet incontestable que le phénomène de l'urbanisation excessive à Lyon et autour de Lyon serait en partie tempéré si des efforts plus soutenus étaient déployés pour vitaliser ces chefs-lieux de canton. Une certaine politique, inspirée par un souci d'abaissement du coût des services publics et d'accroissement de leur rendement, dévitalise ces centres secondaires en supprimant progressivement les services administratifs qui sont un facteur du maintien de la vie.

Pourtant, la croissance de ces communes est bien nécessaire pour éviter l'urbanisation excessive de la capitale régionale.

J'ajoute que l'aménagement du territoire et l'urbanisation, dont dépend la qualité de vie que nous avons tous évoquée au cours de la campagne électorale, s'insèrent dans une politique globale menée par le Gouvernement, qui est lui-même une des institutions de la République, laquelle a besoin, pour être confortée, d'être soutenue et aiguillonnée par un Parlement actif et présent.

Je sais que ceux de mes collègues absents ont des raisons de l'être. Ils assument des charges municipales et ont un contact à maintenir avec les populations. Mais je vous exprime, modeste député que je suis, mon désappointement profond devant ces bancs en partie vides, car je pense que nos institutions ont besoin d'être renforcées, revivifiées et respectées par le peuple. L'absentéisme conduit à l'antiparlementarisme. Les Libertés ont besoin du Parlement. Il est très regrettable, après votre déclaration de haute tenue, monsieur le ministre, qu'il y ait si peu de députés pour écouter vos réponses.

A ce propos, je tiens à souligner la courtoisie de M. Dubedout qui a prononcé hier un grand discours et qui est là, ainsi que celle de M. Claudius-Petit qui a inauguré avec un grand talent la série des interventions, trop longues et trop nombreuses à mon avis. Une par groupe, charpentée et solide, suffirait.

Vous répondrez certainement aux orateurs avec cette solidité et cette force qui sont apparues tout au long de ce débat lorsque certains disaient, trop rapidement car la démagogie est facile : il faut, il faut... On sentait alors vos lourdes épaules frémir légèrement, seul signe de votre impatience contenue.

Messieurs de l'opposition, nous sommes tous solidaires dans notre souci de défendre la démocratie et de lui donner vie. Je ne voudrais pas, au terme de ce débat, puisque le hasard fait que le dernier orateur est un député de la majorité, qu'on puisse laisser dire que vous êtes les seuls à vous préoccuper du logement dans certaines cités ouvrières, problème dont je reconnaissais qu'il revêt souvent un caractère dramatique.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Joseph Franceschi. On n'a pas indiqué autre chose !

M. Emmanuel Hamel. Contrairement à ce qu'ont dit certains qui n'ont pas toujours été présents, ce débat n'a pas été inutile. A mes yeux, il a été très utile. Et puisque vous souhaitez être un jour au Gouvernement, messieurs de l'opposition, ne trouvez-vous pas normal que des lois se préparent ? Les élections ont eu lieu, il y a deux mois déjà, dites-vous. Mais vous ne pouvez prétendre que les promesses faites par le Premier ministre dans son discours de Provins ne seront pas tenues parce que vous n'avez pas encore été saisis de projets de loi.

Je suis persuadé que M. le ministre va nous annoncer ce qu'il compte faire prochainement, et bien faire. De nombreux parlementaires de la majorité sont certainement d'accord pour l'aider — même si certains textes doivent être impopulaires — notamment à maîtriser les sols, à lutter contre la ségrégation sociale et la spéculation, à harmoniser la croissance urbaine et à faire en sorte que la beauté prévale dans un pays comme le nôtre, qui est si beau. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

M. Olivier Guichard, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Mesdames, messieurs, dans sa sympathique intervention d'hier, M. Dubedout a qualifié ce débat de « bouche-trou ». J'espère qu'ensemble nous aurons bien bouché le trou. Et lorsque M. Mermaz dit qu'il faut rendre la parole au Parlement, il exagère, car le Parlement a eu l'occasion de s'exprimer longuement.

J'avais l'intention de marquer, à la fin de ce débat, que nous avions, ensemble, fait mentir un journaliste économique qui écrivait il y a quelque temps : « Les cercles où l'on discute d'un urbanisme intelligent sont aussi confidentiels qu'une association de félibres », ce qui était injuste pour les félibres.

Mais, étant donné que l'assistance, dans cet hémicycle, est peu nombreuse cet après-midi, je me demande si nous avons vraiment réussi à démentir cette affirmation.

Quoi qu'il en soit, dès le début de ce débat, le ministre de l'urbanisme que je suis a été remis à sa modeste place par M. Claudius-Petit et par M. Denvers.

Le premier m'a rappelé que l'urbanisation devait être conçue vingt-cinq ans à l'avance. C'est bien vrai !

Vous m'avez précédé, cher ami, il y a je ne sais combien de temps. Je m'efforcerai de faire pour mes successeurs aussi bien que vous avez fait pour moi.

Ce que je tiens à dire, c'est que si chacun, dans les milieux dirigeants de ce pays, partageait votre passion pour ces questions, l'urbanisme français n'aurait peut-être pas vingt-cinq ans d'avance, mais il n'aurait pas, en tout cas, vingt-cinq ans de retard ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et sur divers bancs.)

M. Denvers, quant à lui, m'a affirmé qu'il n'existait pas de doctrine de l'urbanisme. Cela m'a mis à l'aise : je croyais avoir exposé cette doctrine quelques instants auparavant !

Citant Montesquieu, il s'est livré, ensuite, à la critique d'un passé aux réalisations duquel il a, d'ailleurs, largement participé.

M. Denvers — qui, malheureusement, est absent — a fait sans le savoir une citation qui ressemblait à celle-ci : « On ne contrôle, comme on ne soigne utilement, que les causes et non les effets. » Cela a été dit avant lui par Jacques Bainville, et je suppose que M. Denvers ne serait pas heureux de cette filiation réactionnaire ! (Sourires.)

De toute façon, mesdames, messieurs, je suis certain que ceux d'entre vous qui ont bien voulu rester avec nous cet après-midi et qui sont intervenus sur des problèmes d'intérêt régional ne m'en voudront pas si je réserve aujourd'hui mes réponses aux orateurs qui ont traité du sujet qui nous rassemblait.

M. Christian Bonnet, qui est plus particulièrement responsable des questions de logement, répondra tout à l'heure à ceux d'entre vous qui ont parlé des primes et des H. L. M., sujets qui n'étaient pas au cœur du débat mais qui y sont très liés. Je conçois donc fort bien que certains les aient abordés.

Il a été très largement question de la politique des villes. Soyez rassurés : je ne répondrai pas successivement à chaque orateur, car ce serait trop long. J'ai seulement retenu quelques observations majeures.

M. Coulais, tout d'abord, a présenté une remarque importante, posant la question : « Mais pouvez-vous tout traiter à la fois ? Car vous avez parlé des métropoles d'équilibre, des villes nouvelles, des villes moyennes, de la région parisienne. »

Si, dans ma déclaration, j'ai tenu à insister sur le fait que notre politique des villes est cohérente, c'est parce qu'il est très important, selon moi, de traiter tous ces problèmes urbains à la fois. On ne peut dire qu'ils s'enchaînent, car ce n'est pas tout à fait exact, certaines politiques urbaines étant nées des erreurs ou des réussites d'autres politiques urbaines. Je ne crois pas qu'il soit possible de les traiter de façon volontariste et successivement. Il faut adapter son action à chaque type de ville et s'efforcer de préserver autant que possible, avec les moyens dont on dispose, la cohérence de sa politique.

M. Ligot et M. Feit ont — à juste titre, je le crois — manifesté beaucoup d'intérêt pour les villes moyennes qui, sur le plan de la politique que nous entendons mener, en sont au tout début de leur développement.

Je suis persuadé que, lors d'un prochain débat, quand nous aurons réussi à nouer avec les municipalités les liens contractuels que j'évoquais hier, nous pourrions déjà constater que des moyens importants ont été mis à leur disposition.

C'est, en tout cas, l'un des objectifs que je vise en réclamant l'institution d'un fonds d'intervention et d'urbanisme qui, dans le budget de mon ministère, fera l'objet d'une ligne spéciale.

De nombreux orateurs ont parlé des villes nouvelles, avec intelligence, avec espoir et aussi — ce dont je suis heureux — sans passion.

Il s'agit d'une expérience déjà ancienne. J'ai été à l'origine du lancement de ces villes nouvelles, mais je n'ai pas présidé à la localisation de chacune d'entre elles.

J'ai relevé dans les propos de M. Alain Vivien certaines réflexions qui correspondent à mon propre sentiment. Toutefois, je regrette qu'il en ait affaibli la portée en faisant un procès d'intention à l'encontre des conseils, des syndicats et des établissements publics.

Je lui rappelle au passage que le conseil d'administration du syndicat de Melun-Sénart a approuvé à l'unanimité son schéma directeur et que, par conséquent, les élus n'ont absolument pas été laissés à l'écart.

Les villes moyennes représentent la naissance d'une politique ; les villes nouvelles, une politique qui se poursuit à travers des difficultés que nous connaissons bien. Dans certains cas, nos méthodes de financement — je le reconnais à l'adresse de M. Ginoux — ont légèrement pénalisé, depuis quelques années, les finances du district de la région parisienne par rapport aux villes nouvelles de province.

La politique des villes nouvelles se poursuivra. Si nous n'envisageons pas de les multiplier, nous comptons cependant mener à bien les expériences entreprises car, à mon avis, elles sont parfaitement justifiées et précèdent une politique des villes de la « couronne », politique que — je le précise aussi à

M. Alain Vivien — j'avais exposée en 1966 — vous voyez que ce n'est pas récent — au cours d'un discours prononcé à Reims.

Certes, on peut estimer que la politique des villes n'est pas souhaitable et qu'il ne convient donc pas d'en ordonner la croissance. En tout cas, c'est ce que M. Josselin a dit hier soir. Je crois que, ce faisant, il ne satisfait pas à ce goût de la fête qu'il a développé devant nous, et que je partage, car la ville est souvent le cadre indispensable pour la fête.

Surtout, je crois qu'en souhaitant purement et simplement que la ville ne se développe pas, M. Josselin démissionne un peu de son rôle d'élu; il ne considère pas en face une réalité de caractère mondial — et non purement français — qui est le développement urbain.

Nous arrivons en retard à ce stade. Il n'en est pas moins vrai que l'action dans ce domaine sera poursuivie. C'est une question de degré.

Je crois que le devoir des élus que vous êtes — et que je suis moi aussi — est de faire face aux problèmes que pose le développement urbain, en ne se contentant pas d'en critiquer les inconvénients.

La responsabilité des collectivités locales a été très souvent évoquée par MM. Sudreau, Labbé, Soustelle, Denvers, Mermaz, et par bien d'autres orateurs que je citerai tout à l'heure.

Je rappellerai d'abord quelques chiffres.

On a coutume de dire que les collectivités locales manquent d'argent. C'est certainement vrai en comparaison de leurs besoins. Mais enfin n'oublions pas qu'en 1972 leur budget s'est élevé, au total, à 69 milliards de francs, ce qui n'est pas rien par rapport au budget de l'Etat, et qu'il augmente en moyenne de 12 p. 100 par an, que le fameux versement représentatif de la taxe sur les salaires augmente de 14 p. 100 et que, parallèlement, les centimes croissent de 17 p. 100.

Il ne faut pas non plus oublier que nous avons pris des mesures, que nous avons promulgué des textes dans le dessein de faciliter la vie des collectivités locales. Je pense à la taxe locale d'équipement — quand elle est votée — ainsi qu'aux majorations de subventions pour regroupement, aux dotations en capital pour les communautés urbaines, au fonds d'intervention pour l'urbanisme, dont j'ai parlé précédemment, et à la création duquel je m'attacherai particulièrement.

De toute façon, chacun reconnaît, semble-t-il, le rôle prééminent que doivent jouer les collectivités locales dans l'urbanisme des villes.

Le rôle des élus est quelquefois sous-estimé parce que, dans les discussions qui s'instituent entre l'administration et les élus — discussions organisées par les textes, je le rappelle — il arrive qu'en raison de la technicité des fonctionnaires présents, les élus se considèrent comme trop guidés.

C'est ce que j'ai voulu souligner hier en parlant de la manière dont l'administration doit exercer son pouvoir de tutelle sur les collectivités locales.

Mais si l'on examine de plus près le fonctionnement d'une commission de concertation pour un plan d'occupation des sols, on constate — vous le savez sans doute et, en tout cas, moi, je le sais — que le dernier mot appartient aux élus et que ceux-ci peuvent très bien faire corriger des plans présentés par l'administration. C'est probablement arrivé à beaucoup d'entre vous et cela arrivera encore.

Je ne voudrais donc pas que l'on prétende systématiquement que le rôle des élus a été minoré par les décisions prises récemment au sujet des plans d'occupation des sols ou des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme.

Plusieurs orateurs, notamment MM. Burckel, Ligot, Coulais et Dubedout, ont traité des moyens qu'il conviendrait de donner, sur le plan administratif, aux collectivités locales.

Traiter un tel sujet est fort difficile.

Si, dans le texte relatif à la décentralisation de l'instruction du permis de construire dans les communes de plus de 50.000 habitants — texte qui sera bientôt publié, puisqu'il est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'Etat — j'ai ajouté les mots : « qui en ont les moyens techniques », c'est parce que je sais très bien que certains secrétariats généraux de mairie ne sont pas toujours en mesure de faire face à ce genre de tâche.

Il faut essayer de donner aux services techniques des mairies les moyens de travailler. Mais, à mon avis, il ne serait pas réaliste d'espérer que toutes les communes pourront bénéficier des mesures prises ou à intervenir dans ce domaine.

J'indique au passage à M. Dubedout et à M. Coulais que la responsabilité des collectivités locales doit être aussi grande que possible, mais que les collectivités locales ne doivent pas faire n'importe quoi, et notamment préfinancer des subventions de

l'Etat, pratique qui, même lorsqu'elle est utilisée, est contraire à la loi organique de 1959. Elle a été fort employée sous la IV^e République, et l'on sait les mauvais résultats qu'elle a donnés sur le plan financier. Il m'a d'ailleurs été donné, lorsque j'étais ministre de l'éducation nationale, d'avoir connaissance d'opérations de ce type sans que j'aie pu toujours m'y opposer.

Je suis heureux que MM. Labbé, Sudreau et Denvers aient insisté sur la nécessité de former les personnels chargés de l'urbanisme.

Formation des élus, formation des maîtres d'ouvrages : qu'il me soit permis d'y ajouter celle des agents de mon administration.

Dans quelques semaines, un colloque qui se tiendra pendant trois jours à Marly-le-Roi sera consacré aux problèmes des centres urbains. Je serais très heureux qu'y participent des parlementaires, des maires, des responsables d'organismes d'aménagement, des constructeurs, des fonctionnaires municipaux. Il suffit d'ailleurs, pour cela, qu'ils prennent contact avec les services départementaux de mon ministère.

Cette œuvre de formation sera très utile et favorisera une meilleure compréhension, comme elle permettra de mieux comprendre certaines expressions. Par exemple, il a été question, à plusieurs reprises, de la concession des sols : j'ai la tristesse de dire qu'un maire socialiste s'est opposé avec énergie à cette procédure que, pourtant, on réclame si souvent. Cela prouve qu'elle est mal comprise.

Une telle formation permettra certainement aussi de rapprocher les points de vue, s'agissant de l'esthétique. Cela se révélera très utile car, dès qu'il est question d'esthétique, on a tendance à accuser des divergences.

Je suis persuadé que M. Sudreau, hier, s'est trompé de diagnostic. On ne peut pas dire que la France se flétrit; il faut simplement reconnaître qu'elle a des éruptions de jeunesse, auxquelles il faut y veiller. Ce n'est pas une maladie très grave; en tout cas, je suis persuadé que ce n'est pas celle de la vieillesse.

Je suis heureux que plusieurs d'entre vous soient sensibles au problème de la beauté.

Je puis assurer M. Sudreau que nous veillerons très attentivement à ce que les cheminées de certaines usines de production d'électricité ne défigurent pas les paysages du Val-de-Loire, dont il se préoccupe à juste titre.

M. Claudius-Petit — qui a évoqué, lui aussi, quelques problèmes d'esthétique — sait que je ne partage pas son sentiment sur certains points.

Quand je considère certaines réalisations ordonnées de tours, je pense, pour ma part, que les réalisations contemporaines d'urbanisme obtenues par ce moyen ne sont pas sans grandeur, ni sans qualités. Je ne crois pas que le site parisien s'en trouve véritablement dégradé; ces jaillissements, s'ils sont bien situés, bien ordonnés, peuvent être très souvent considérés comme dignes de notre époque.

Mais si vous me voyez relativement indulgent à l'égard de cette forme d'urbanisme, dans son principe, soyez sûr, monsieur Claudius-Petit, que je suis vigilant pour ce qui est de sa qualité.

La vérité est que la protection, l'environnement, la qualité du site sont des préoccupations permanentes des fonctionnaires de mon ministère, et notamment, je puis le dire, de ceux qui appartiennent au corps des ponts et chaussées.

M. Eugène Claudius-Petit. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Je vous en prie.

M. Eugène Claudius-Petit. Je vous remercie, monsieur le ministre, de me permettre de vous faire part d'une réflexion.

Il existe des sortes de tours qui sont absolument détestables dans l'horizon français : je veux parler des châteaux d'eau que l'on construit à proximité de chaque village, qui en défigurent la silhouette et le site, lesquels, pourtant, devraient être protégés comme le visage d'une personne que l'on aime. Or ces châteaux d'eau pourraient fort bien ne pas exister puisque, techniquement, il est possible d'enterrer des cloches à surpression et d'obtenir exactement le même résultat pour quelques centimes supplémentaires par mètre cube d'eau transporté.

Il est un pays où les cloches dont je viens de parler ont partout remplacé les châteaux d'eau : c'est la Suisse.

J'ai toujours été étonné de voir, dans les villages de la vallée du Rhône ou des Alpes, des paysages délibérément saccagés.

Pour le reste, monsieur le ministre, c'est une question de mesure qui n'a aucun rapport avec l'importance de la population.

C'est tout ce que j'ai voulu dire lorsque j'ai regretté la confirmation du caractère absolu de votre circulaire.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Fort bien ! Votre observation me permet de vous dire que vous n'avez rien à craindre pour ce qui est du lion de Belfort. Les voitures sont déjà nombreuses place Denfert-Rochereau ; mais je ne les y amènerai pas plus rapidement, en tout cas pas sans l'accord du conseil de Paris.

De même, vous avez été un peu sévère pour la desserte du quartier de Bercy. J'en ai fait le compte, depuis que vous en avez parlé : cinq lignes de métro, deux gares, dix lignes d'autobus, et bientôt le R. E. R. Cette zone n'est pas tellement mal desservie.

J'en viens brièvement à l'insertion dans le paysage des bâtiments publics à caractère industrialisé, problème très important. Je m'en suis beaucoup occupé au ministère de l'éducation nationale et je crois avoir fait faire quelques économies au budget de l'Etat.

L'insertion des bâtiments dans le paysage constitue un souci permanent de la direction des constructions scolaires. Je vous invite d'ailleurs à venir voir deux C. E. T. que je connais bien, situés à seize kilomètres l'un de l'autre, qui ont été construits avec les mêmes éléments dont le prix a été le même, mais qui ne se ressemblent en rien. Nous avons agi ainsi chaque fois que c'était possible ; mais chacun de vous, j'en suis persuadé, a sans doute un exemple contraire à me donner. En tout cas, j'aimerais que l'importante économie de coût qui a été ainsi réalisée soit prise en considération.

Je comptais parler longuement des documents d'urbanisme, mais je devrais sans doute abréger.

J'ai été sensible aux propos de MM. Cornette, Bouvard et Boudon sur l'urbanisation de l'espace rural. Cette expression ne contient d'ailleurs pas de contradiction et ces orateurs ont eu raison de l'employer. Cependant, nous devons faire très attention à la hiérarchisation des plans d'occupation des sols. En effet, nous avons décidé de les établir avant la fin de 1975 ; mais ce sera difficile sans choix prioritaires.

J'aimerais que certaines communes rurales comprennent — j'en connais qui sont impatientes d'avoir leur plan d'occupation des sols — qu'il nous faudra traiter nombre de cas avant d'en arriver aux communes de moins de 2.000 habitants.

Ces documents d'urbanisme sont d'ailleurs compliqués. J'ai dit hier comment je comptais les simplifier. Pourtant — et c'est un chiffre à retenir — en 1972, 86 p. 100 des permis de construire, pour l'ensemble du territoire, ont été délivrés dans un délai moyen de deux mois et demi. M. Donnez affirmait que les autorisations de construire étaient accordées avec beaucoup de retard. Deux mois et demi me paraissent un délai raisonnable ; mais, bien entendu, il peut y avoir des exceptions.

MM. Ginoux, Donnez et Soustelle ont évoqué les transports, qui constituent un aspect très important dans la politique urbaine. Je n'en traiterai pas à fond et ne parlerai que des déviations.

Je connais la situation difficile, tragique même, du trafic à Saint-Amand-les-Eaux, situation qui préoccupe M. Donnez. Or, en 1973, nous réaliserons soixante-treize déviations qui coûteront 372 millions de francs. Je cite ce chiffre de 372 millions pour le rapprocher du montant des dépenses relatives aux autoroutes, qui s'élèvent seulement à 600 millions pour 1973. Vous pouvez ainsi constater que la réalisation de déviations urbaines, qui ont, du reste, été fort critiquées par les citoyens mêmes, constitue un axe précis et important de notre politique.

En outre, nous avons mis au point des plans de circulation — 150 actuellement — et les deux expériences pilotes de Toulouse et de Strasbourg sont un succès. Ces plans sont financés pour un tiers par la ville, un tiers par le ministère de l'intérieur et un tiers par le ministère de l'équipement. Une fois les plans établis — les études sont achevées pour plusieurs villes, notamment Compiègne, Lyon et Rouen — le financement pourra être assuré par une subvention globale d'équipement qui serait versée par tranches, ce qui faciliterait le travail des municipalités.

MM. Tiberi, Burckel et Frédéric-Dupont ont évoqué les centres urbains. M. Frédéric-Dupont notamment a présenté une suggestion intéressante qu'il conviendra d'étudier soigneusement. Dans toute opération d'aménagement, doit être posée comme préalable absolu l'organisation d'un plan de relogement satisfaisant, qui est essentiellement, sauf pour Paris, l'affaire de la commune. Je me réserve d'ailleurs de vous proposer quelques moyens financiers, lors de la discussion budgétaire.

On peut, à cet égard, émettre l'idée, par exemple, que cent H. L. M. en centre urbain ont une utilité sociale supérieure à cent vingt H. L. M. dans un ensemble périphérique. Cette direction de pensée peut s'ajouter à ce que j'ai dit hier. D'ailleurs, nous avons pris en janvier dernier une mesure qui permet aux organismes d'H. L. M. d'acquérir des immeubles anciens pour les rendre habitables. Des textes sont également en préparation afin que les organismes collecteurs du 1 p. 100 patronal puissent, eux aussi, à brève échéance, contribuer à l'action d'habitation en milieu urbain ancien.

On a aussi évoqué la rénovation. Certes — je le sais — les grandes opérations de rénovation exigent beaucoup de temps. Il convient donc de terminer celles qui sont en cours et d'en commencer de nouvelles le plus rapidement possible. A cet égard, monsieur Tiberi, nous avons prévu la rénovation dans Paris de 165 hectares, ce qui est important. Notre budget de rénovation s'élevait seulement à 104 millions de francs. Ce n'est pas assez important, je le reconnais volontiers, mais j'ai remarqué, au cours des années, que les opérations de rénovation coûtaient toujours beaucoup plus cher qu'il n'était prévu.

M. Mesmin a parlé des coefficients d'occupation des sols à Paris. Or, le 1^{er} janvier 1973, ils ont été réduits de 20 p. 100. En outre — il le sait sans doute — j'ai proposé de procéder à des réductions et à une péréquation des coefficients d'occupation des sols des bureaux.

En revanche, je ne suis pas près de me remettre de sa déclaration — ce n'était d'ailleurs pas le sujet du débat — par laquelle il a expliqué que la politique de décentralisation industrielle s'était arrêtée il y a dix ans et que, depuis, nous avions laissé les industries grossir à Paris. Comme j'ai créé la délégation à l'aménagement du territoire voici dix ans, ainsi que le système des primes à la décentralisation industrielle, et que nous avons réussi en 1972, pour la première fois, à équilibrer le solde migratoire de Paris, cette déclaration m'a plongée dans de profonds abîmes de réflexions et de tristesse !

Enfin, nombre d'entre vous ont traité des questions foncières et de la taxe d'urbanisation, notamment MM. Montagne, Coulais, Denvers, Boscher, Andrieux et Mermaz, que je ne voudrais pas laisser sur sa faim. Je reconnais que j'ai évoqué hier ce problème un peu rapidement.

Depuis 1967, on discute de l'intérêt de prendre des dispositions sur ce sujet, en vertu de l'article 61 de la loi foncière, et de prévoir une taxe assise sur les terrains non bâtis situés dans des zones urbaines et dont la valeur, fixée par le propriétaire, serait opposable en cas de vente ou d'expropriation.

En fait, cette question en provoque d'autres. J'en évoquerai trois, mais il y en a plus.

Cette taxe permettrait-elle de régulariser le cours des valeurs foncières parce que les propriétaires seraient incités à vendre, et pénaliserait-elle leurs sous-évaluations ?

Ce n'est pas évident, en raison des modes de calcul différents de ces sous-évaluations et aussi de la difficulté, que l'un d'entre vous a soulignée, de traiter le foncier bâti.

Cette taxe empêcherait-elle les propriétaires de profiter de la plus-value résultant de la réalisation d'équipements publics, ce qui était l'un des objectifs de l'opération ?

On peut se demander ce qu'il en serait des immeubles construits, qui profitent autant des équipements que les terrains à bâtir, et si cette taxe, instituée pour inciter les propriétaires à vendre et à limiter leurs prétentions, peut servir en même temps à récupérer les plus-values qu'elle devrait faire disparaître ?

Enfin, on attend de cette taxe une augmentation des ressources des collectivités locales ; mais ces ressources devraient être affectées aux dépenses d'investissements. Cette participation des propriétaires aux dépenses d'urbanisation n'aurait pas forcément d'influence sur les cours des valeurs foncières.

Ces réflexions montrent qu'on ne doit pas se limiter au seul aspect fiscal.

La concession des sols, que j'ai évoquée, a fait l'objet, vous le savez, d'une réflexion du groupe d'études Barton. Je compte publier ce rapport et informer l'Assemblée des diverses opérations que se réalisent dès maintenant sous le régime de la concession des sols.

J'ai parlé des moyens disponibles et je n'y reviens que pour fournir quelques chiffres à M. Burckel qui a évoqué les réserves foncières et la modeste des subventions.

En 1972, 6.000 hectares ont tout de même été placés en réserves foncières. Les collectivités locales — c'est une prévision assez bonne — consacreront en 1973 trois milliards de francs à ces réserves ; quant aux crédits de l'Etat, partis de très bas, je le reconnais, ils auront augmenté de 80 p. 100 depuis 1969.

Cette question foncière m'apparaît quelquefois comme un mythe, d'autant plus obsédant qu'on la connaît assez mal. Je compte en traiter devant vous lors de la prochaine session — je vous l'ai dit — et je serai aidé dans cette tâche par M. Anquer, dont les attributions sont officielles depuis ce matin. Le Gouvernement présentera un projet de loi sur l'expropriation et des dispositions ou des explications sur la taxe d'urbanisation. J'espère que ce débat nous permettra en quelque sorte d'exorciser ce mythe de la spéculation foncière, qui provoque la confusion, obscurcit les jugements, véhicule très souvent des idéologies assez vagues et, en fin de compte, paralyse l'action.

M. Emmanuel Hamel. Exorciser le mythe que le Gouvernement n'agit pas !

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Vous avez peut-être remarqué qu'au cours de ces quelques brèves réponses, je n'ai pas encore abordé les questions des orateurs communistes. Je les ai conservées volontairement pour la fin, car elles appellent de ma part des observations particulières.

D'abord, je répondrai à M. Rieubon, qui a parlé de Fos, que si les institutions dont la création a été votée par le Parlement ne fonctionnent pas dans certaines villes nouvelles, c'est parce qu'elles sont purement et simplement sabotées par les municipalités concernées.

M. Rieubon a aussi mis en doute l'aide de l'Etat aux communes de Fos. A cet égard, il convient de citer des chiffres. Les programmes d'investissements communaux, en 1972 et 1973, pour les sept communes concernées, se montent à 235 millions de francs dont 54 p. 100 en subventions de l'Etat et 46 p. 100 en prêts de la caisse des dépôts et consignations, plus la prise en charge d'un certain nombre d'annuités dans les premières années.

Dès lors, je souhaite qu'on ne dise pas que l'Etat ne consent pas l'effort nécessaire pour l'équipement des communes de Fos. Je suis d'ailleurs persuadé que M. Rieubon connaît ces chiffres aussi bien que moi et qu'il ne cède qu'à une mode consistant à propager le mythe de la non-concertation à Fos. Mais les nombreuses conversations que nous avons les uns et les autres sur ce sujet nous rendent justice.

Plus précisément, en écoutant MM. Billoux, Jans et Canacos, j'ai eu l'impression de n'avoir été par eux ni écouté ni entendu.

Je comprends très bien cet état de chose et votre embarras, messieurs, dans ce genre de débat. Vous savez en effet que notre politique répond aux aspirations profondes des Français. Vous ne pouvez nous attaquer de front ni sur la maison individuelle, ni sur l'urbanisme à l'échelle humaine, ni sur notre combat pour la déségrégation sociale. Mais vous ne pouvez pas, non plus, y adhérer. Du reste, ces thèmes ne sont pas les vôtres. Ils sont étrangers à votre pensée, à votre idéologie et vous estimez même, probablement, qu'ils sont destructeurs de cette idéologie.

M. Marcel Rigout. C'est archi-faux.

M. Robert André-Vivien. Vous savez bien que c'est vrai.

M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme. Je crois que l'intérêt politique vous pousse à la concentration de ce que vous appelez la « classe ouvrière ». Vous protestez contre les effets de la concentration, mais vous les exploitez électoralement et vous vous contentez de dénoncer une cause lointaine, globale, inaccessible : le capitalisme. Vous ne proposez rien de concret pour agir sur les véritables causes, car l'une d'entre elles, c'est justement votre idéologie, et ni le talent ni les explications de M. Mermaz n'y changent rien.

En fait, existe une sorte de collusion, qui date du XIX^e siècle, entre le capitalisme et vous, en faveur de la concentration.

Vous aimez la concentration. Certes, il y a eu des gens qui ont aimé la concentration industrielle au XIX^e siècle ; mais vous, c'est la concentration des travailleurs que vous aimez. Il faut le dire simplement parce que c'est ainsi et que nous luttons depuis dix ans contre cette tendance par notre politique d'urbanisme.

Nous en avons défini l'aspect pour l'habitat local, en harmonie avec notre politique de décentralisation, car il en est le complément nécessaire. Mais ne nous dites pas que cette politique est celle des grands monopoles, car nous avons dû imposer la décentralisation aux entreprises, et c'est cette même volonté politique qui s'oppose aux facilités de la ségrégation des habitats.

Certes, nous rencontrerons des résistances à la déségrégation, qui viendront de deux côtés, mais nous pourrions les vaincre parce que, en fait, notre volonté s'appuie sur les Français qui refusent la division et parce que nous seuls pouvons proposer

cette politique : comme le général de Gaulle, nous estimons que l'Etat exprime l'unité de la société et qu'il en est l'instrument.

Ce principe, nous n'avons pas fini d'en dérouler les conséquences ; le redressement de notre politique urbaine est simplement la dernière en date. Notre souci de développer les équipements collectifs participe d'ailleurs un peu de ce même principe politique. Dans notre société, il est quelquefois difficile de tracer une frontière exacte entre les besoins privés et les besoins collectifs. En tout cas, la pression des uns et des autres est très grande, mais il serait détestable de les opposer.

Cette demande très pressante ne peut être satisfaite que par la création et le fonctionnement d'équipements publics. Du reste, nos mécanismes fiscaux qui financent cette création d'équipements publics frappent davantage les revenus élevés.

Je crois donc que les équipements collectifs, que je tenais à évoquer brièvement en terminant, peuvent s'analyser comme l'un des mécanismes essentiels de la politique des transferts sociaux, d'où l'intérêt que je porte à la poursuite de leur développement, estimant qu'ils sont un élément déterminant de notre politique sociale et de notre politique régionale.

Certes, la rigidité du financement, notamment du financement des services votés, aboutit à rechercher l'équilibre budgétaire par l'ajustement des crédits affectés à ces équipements collectifs. Mais je persiste à penser que les nécessités de la conjoncture ne doivent pas aboutir à sacrifier cette politique, car elle croît ce qui est commun entre nous, tout ce qui est décidé en commun, utilisé en commun et, quelquefois, aimé en commun.

N'oublions pas, mesdames, messieurs, au terme de ce débat, que la vie sociale va bien au-delà de l'organisation, si nécessaire pourtant, des rapports dans la vie de travail. Notre politique d'urbanisation débouche, je l'ai dit au début de mon propos, sur une manière de vivre. Autour d'elle se construira concrètement cette France, diverse sans doute, mais unie, dont nous sommes et dont nous portons en nous-mêmes l'image. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, si le logement, si l'habitation constitue la cellule de base de l'urbanisme, ce n'était pas le cœur de ce débat. C'est dire que mon propos sera bref, surtout un vendredi soir, car je n'ai pas oublié les servitudes ferroviaires ou aériennes !

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Mon propos s'articulera autour de deux soucis : apaiser et redresser. Mais, auparavant, je voudrais dire combien ce débat d'orientation m'est apparu, en une période d'arbitrage budgétaire, important pour ceux qui précisément ont la charge d'orienter les affectations de crédits qui seront décidées pour l'année 1974.

Apaiser et redresser, ai-je dit. Je veux apaiser ceux qui ont fait valoir des aspirations qui correspondent aux vœux et aux possibilités du Gouvernement ; j'entends aussi redresser quelques erreurs qui ont pu se glisser dans certaines interventions.

D'abord, s'agissant des aspirations, je dirai quelques mots de la ville, de la ruralité et de quelques affaires ponctuelles.

A la ville, se sont intéressés plusieurs élus urbains, notamment de Paris — c'était normal — tels MM. Frédéric-Dupont, Tiberi, Franceschi, Ginoux et Dubedout. Tous auront certainement compris que la politique du Gouvernement se situait, en l'espèce, dans le droit fil de leurs préoccupations : le refus de toute ségrégation sociale et de l'éloignement vers les périphéries de ceux que François Miron appelait les « menus ».

Nous avons le souci de la protection des occupants. A cet égard, une commission a été mise en place au mois de février, qui va déposer ses conclusions dans quelques semaines. Je n'ignore pas tout ce qu'on peut dire sur le travail des commissions. Ce qui importe, c'est qu'elles ne s'éternisent pas. Dès lors qu'un terme leur est fixé, leurs travaux peuvent présenter pour les pouvoirs publics une grande utilité pratique.

Je dirai à M. Frédéric-Dupont que, dans le cadre de la reconquête de l'habitat ancien, qui caractérise notre politique, nous avons le souci de la protection des hommes, au prix d'une meilleure information de ceux qui, trop souvent, se laissent déloger parce qu'ils n'ont pas une pleine connaissance de leurs droits. Plusieurs mesures ont déjà été prises dans ce sens, mais nous entendons les accentuer et les assortir de sanctions rigoureuses qui ne devront pas rester lettre morte.

En ce qui concerne l'habitat insalubre, je tiens à rassurer MM. Dubedout et Mermaz : notre politique ne s'essouffle pas, contrairement à ce qu'ils ont prétendu. Les crédits s'élevaient en 1970 à 51 millions de francs. Sous l'impulsion du précédent gouvernement, et notamment de mon prédécesseur, M. Robert-André Vivien, que je suis heureux de saluer à son banc, ces crédits sont passés à 153 millions en 1973.

Dans le même temps, l'effort pour le relogement des travailleurs en difficulté a quadruplé et nous entendons bien le prolonger en 1974.

Il ne s'agit donc pas d'une politique qui s'essouffle.

Quant à l'amélioration de l'habitat ancien au cœur des villes, l'initiative que nous avons prise en février dernier de maintenir aux organismes d'H. L. M. la possibilité de s'intéresser à l'acquisition d'immeubles anciens démontrera à M. Tiberi que nous entendons bien œuvrer dans le sens de ses préoccupations.

Dans le même temps, les députés de la ruralité, notamment MM. de Poulpique, Cornette, Ligot — chaleureusement applaudis par un bouilliant ecclésiastique ! — ainsi que MM. Bouvard et Boudon, ont fait valoir la nécessité de ne pas réserver aux grands centres, aux grandes villes, toutes les possibilités de constructions neuves que permettent les crédits dégagés par le budget de l'Etat. Nous en sommes bien conscients.

D'autre part, sur un point très particulier évoqué par M. de Poulpique, je dirai que M. Olivier Guichard et moi-même nous avons bien perçu le caractère dommageable pour de nombreux ruraux de la circulaire du 24 janvier 1972 et que nous avons la ferme volonté de mettre au point un mécanisme de substitution dont l'examen est en cours avec les départements ministériels qui sont également compétents en la matière.

J'en viens à quelques affaires ponctuelles.

La qualité de la construction n'a cessé de progresser, monsieur Coulais, et elle fait l'objet de toute notre attention, s'agissant singulièrement du logement social, à telle enseigne que les prêts complémentaires à finalité purement sociale — et déjà pour l'amélioration de l'isolation phonique — se trouvent favorisés par un financement de caractère public ou parapublic.

M. Denvers et M. Mermaz, sous une autre forme, ont insisté sur la coopération nécessaire entre ceux qui construisent et ceux qui habitent.

Je répète ce que j'ai dit à Vittel, la semaine dernière, à savoir que, dans les conseils d'administration des O.P.A.C. — les offices publics d'aménagement et de construction — les textes d'application, qui en sont au dernier stade de la préparation, prévoient une représentation des locataires, et que le Gouvernement entendait qu'elle fût assurée le plus souvent possible par des mères de famille, qui nous paraissent les mieux à même de connaître les problèmes à débattre au sein de tels organismes.

M. Parfait Jans. Pourquoi n'en serait-il pas de même dans les offices ?

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. S'agissant de textes d'application en discussion, nous avons simplement marqué une orientation. Chaque chose en son temps.

M. Maurice Andrieux a soulevé un problème qui ne peut laisser indifférents les hommes de cœur, celui de l'habitation dans le bassin minier.

Le Gouvernement en est depuis longtemps très conscient puisque, déjà, lors de l'approbation du schéma d'aménagement de la région du Nord, en décembre 1970, il avait décidé de lancer un programme de rénovation et de restructuration de la zone minière Nord—Pas-de-Calais.

D'autre part, il a créé en février 1972 un groupe de travail interministériel, présidé par M. l'ingénieur général Chauchoy, chargé de mettre au point et de proposer au Gouvernement un certain nombre de mesures.

En ce qui concerne le droit au logement, toutes les mesures prises ou envisagées respecteront intégralement le statut du mineur.

Quant à l'entretien des cités minières, les sommes dépensées par les houillères ont fortement crû ces dernières années et paraissent permettre d'assurer un service normal.

La rénovation des voiries et des logements des cités minières est déjà entreprise et sera poursuivie.

Un premier programme d'amélioration de l'environnement est en cours au niveau régional.

Les programmes sont déjà financés sur des crédits qui sont spécialement attribués à la région. En 1973, 14,4 millions de francs ont été réservés par le ministre de l'intérieur à la rénovation de la voirie des cités, et le ministère de l'aménagement du territoire et de l'équipement a dégagé des dotations spéciales qui permettront d'engager la rénovation de 2.000 logements.

Enfin, vous savez, monsieur Andrieux, que les élus de la région minière sont associés à l'élaboration de ces mesures et de ces plans puis qu'un groupe régional, placé sous la présidence du préfet de région et rassemblant les maires des communes minières, ainsi que les représentants des houillères et de l'administration, s'est déjà réuni une douzaine de fois depuis sa création. Les élus sont également rassemblés au sein d'une association des communes minières — ce dont nous nous félicitons — où ils peuvent faire toutes les propositions et critiques qu'ils estiment nécessaires.

Je souhaite que cette tâche de rénovation de la zone minière, qui s'étendra sur une période de dix à quinze ans, s'accomplisse dans l'esprit de très large concertation qui a présidé à ses débuts.

J'en viens au redressement nécessaire de certaines erreurs qui ont été commises, de très bonne foi, du fait de l'insuffisance d'information dans une matière trop complexe, nous en avons parfaitement conscience, M. Guichard et moi. Erreurs qui peuvent provenir aussi d'une défaillance de mémoire, mais encore de ce que je serai tenté d'appeler la malice politique ! Il y en a eu quelques-unes aussi.

Attachons-nous à placer le redressement de ces erreurs sous quelques rubriques : le financement, la fiscalité, le montant des loyers, le montant des charges, le plafond des ressources, car il est bon de parler clair et de ne pas laisser s'accréditer dans l'opinion des choses inexactes.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Sur le plan du financement, les prêts du Crédit foncier — je le dis pour M. Franceschi — représentaient certes 45 p. 100 du prix de revient de la construction jusqu'en 1971. Mais, depuis 1972, ils en représentent 75 p. 100 et même, pour les prêts immobiliers conventionnés, 80 p. 100.

S'agissant des prêts H. L. M., j'ai l'impression que Mme Thome-Patenôtre, M. Franceschi et M. Martin ont fondé leurs interventions sur des données antérieures au congrès H. L. M. J'ai eu, en effet, l'occasion d'indiquer qu'en ce qui concernait les programmes engagés avant la mesure prise en 1972, qui portait, pour des raisons de révision de prix, le taux d'intérêt des prêts complémentaires de 2,95 à 6,80 p. 100, ces prêts complémentaires seraient, sous réserve d'une parfaite régularité des opérations, délivrés sans délai sur la base de 2,95 p. 100.

J'indiquais par ailleurs qu'en ce qui concernait les révisions de prix pour des programmes autres que les programmes antérieurs à février 1972, et dès lors que les révisions étaient uniquement le fait de l'évolution des conditions économiques et nullement la conséquence de défaillances de gestion ou de délais anormaux, l'alignement des conditions de financement serait également réalisé sur la base du prêt principal. Ainsi en irait-il pour des améliorations de qualité qui, indépendamment de l'acoustique, ont une finalité spécifiquement sociale.

M. d'Harcourt s'est référé aux Etats-Unis et a cité le taux de 5 p. 100 pour des prêts remboursables en trente-cinq ans. On croit rêver ! Il est exact que le marché hypothécaire est très étendu aux Etats-Unis et que les disponibilités des banques ne sont accordées à l'industrie et au commerce que pour le tiers environ de leurs possibilités. Mais si le marché hypothécaire est large, parce que l'épargne et l'autofinancement des entreprises sont plus importants, le taux d'intérêt est aujourd'hui aux Etats-Unis de 8 p. 100 et la durée des prêts n'est pas de trente-cinq ans — sauf pour les anciens combattants — mais de vingt-cinq ans ! Voilà qui ramène l'observation, intéressante au demeurant, de M. d'Harcourt à ses justes proportions.

C'est M. d'Harcourt encore qui a commis, de très bonne foi j'en suis sûr, une erreur en matière fiscale lorsqu'il a dit que tout le secteur du bâtiment était alourdi par une T. V. A. à 25 p. 100. Le taux est en réalité de 17,6 p. 100 pour tous les bâtiments dont les trois quarts sont affectés à l'habitation, ce qui est le cas général.

Quant aux terrains à bâtir, une réduction de l'assiette des deux tiers réduit ce taux intermédiaire à 5,28 p. 100.

J'indique au passage, pour rassurer M. Claudius-Petit, qu'il n'y a plus de seuil minimal de 200 logements pour le lancement des marchés.

M. Eugène Claudius-Petit. Depuis quand ?

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Depuis quelques mois.

M. Joseph Franceschi. Cela n'a jamais été annoncé.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Mais cela est. Je suis heureux que ce débat me permette de vous en donner la primeur, en battant la coulpe des pouvoirs publics pour leur insuffisance d'information, mais celle aussi des organismes dont la vocation est de s'informer.

M. Robert-André Vivien. Cette mesure date, je crois, de plus d'un an, c'est-à-dire qu'elle serait antérieure à votre arrivée au ministère, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Eugène Claudius-Petit. Puis-je vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. Eugène Claudius-Petit. Je préside le comité départemental des H. L. M. de la Loire. Nous répartissons les crédits en présence de M. le préfet, à qui nous faisons toujours partager nos réflexions et nos travaux. Au cours de la dernière réunion, il a encore été rappelé qu'il fallait faire l'impossible pour créer 200 logements avant de passer un marché.

Par ailleurs, il faut lier à cela la politique des modèles. Automatiquement, lorsque l'adjudication est infructueuse sur une tentative de construction réfléchie et adaptée au site et au terrain, l'organisme est tenu, sous peine de perdre les crédits, de choisir immédiatement un modèle et de l'adapter au sol.

C'est la conjugaison de ces deux contraintes qui a tant freiné la réalisation de programmes, même en milieu rural.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Je vous remercie de ces indications. Je vous précise à mon tour que la circulaire supprimant le seuil des 200 logements date du 31 janvier 1973.

D'autre part, s'agissant du surloyer, je confirme qu'il y a un seuil de tolérance pour les occupants de l'ordre de 20 p. 100, et qu'en tout état de cause l'augmentation est plafonnée et n'intervient que par paliers.

Le problème du montant des loyers a été évoqué par M. Laurent et M. Ginoux, notamment le loyer H. L. M.

Dans la région parisienne, le plus cher ne se situe pas du tout au niveau que l'on veut bien dire. Certes, il y a une hausse des loyers. Mais, en une périphérie élégante, M. Denvers lui-même a évoqué certaines dispositions législatives regrettables qui avaient marqué la période 1913-1944 et a reconnu l'incidence déplorable sur notre patrimoine immobilier des textes qui s'ingéniaient à bloquer les loyers.

Augmentation des loyers, mais pour quels immeubles, pour quelles catégories d'immeubles ? Tout récemment encore des visiteurs venus de pays nordiques ont marqué à quel point ils étaient heureusement surpris par la qualité de certains logements, par le fait, par exemple, que dans des F 5 du midi de la France, une deuxième salle d'eau avoisinait la salle de bains.

Hausse des loyers encore : mais, et c'est là que les défaillances de mémoire paraissent importantes et systématiques, qui parle jamais de la hausse des rémunérations ? Qui peut affirmer que les loyers ont augmenté comme les salaires, lesquels ont subi une hausse de 80 p. 100 entre 1967 et 1973 ?

M. Henry Canacos. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Canacos, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Henry Canacos. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai cité un exemple très précis, qui tenait effectivement compte de la hausse des salaires. J'ai pris l'exemple d'un ouvrier de Gaz de France qui, en 1965, consacrait 24 p. 100 de son salaire à son logement. Actuellement, un ouvrier de Gaz de France de même niveau qui désire se loger dans une H. L. M. doit y consacrer 44 p. 100 de son salaire. 24 à 44 p. 100 ! J'ai tenu compte dans cet exemple concret de la hausse des loyers et de la hausse des salaires.

M. Hervé Laudrin. Mais pas de l'allocation de logement !

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Monsieur Canacos, c'est précisément là que je voulais en venir. Je voulais montrer qu'en oubliant de tenir compte de certains éléments d'un côté comme de l'autre, on arrive à des rapprochements qui n'ont plus aucune valeur.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Je m'explique : il existe plusieurs catégories de personnel à Gaz de France : cinquante ouvriers en numéro un, trois cents en numéro deux...

M. Henry Canacos. Dans mon exemple je me suis référé à un ouvrier de la même catégorie en 1965 et aujourd'hui.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. La catégorie n° 3, celle qui est visée par M. Canacos, compte 5.000 ouvriers spécialisés qui gagnent effectivement 1.087 francs par mois. Ils sont 5.000, alors qu'il y a 60.000 agents d'exécution à Gaz de France.

Or, monsieur Canacos, vous avez oublié de nous parler — et c'était tout naturel — du treizième mois ainsi que de la prime de productivité qui représente pratiquement la valeur d'un quatorzième mois. En fait, le salaire net moyen mensuel de l'intéressé est donc de 1.286 francs.

De même, lorsque vous nous parlez du montant du loyer auquel vous avez sans doute allègrement ajouté les charges locatives...

M. Henry Canacos. Je l'ai fait dans les deux cas !

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. ... vous avez oublié d'en déduire l'allocation de logement.

En omettant, d'une part, d'ajouter les treizième et quatorzième mois, d'autre part de déduire l'allocation de logement, vous faites un rapprochement qui n'a aucune valeur.

C'est précisément au niveau de l'allocation de logement que se situe la défaillance de mémoire la plus marquée. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. Joseph Franceschi. Il faut avoir deux enfants pour bénéficier de l'allocation de logement.

M. Henry Canacos. Indiquez le nombre des bénéficiaires de l'allocation !

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Je vais vous donner à ce propos quelques indications précises qui figureront au *Journal officiel*.

Nous consacrons actuellement à l'allocation de logement plus de trois milliards de francs par an, et nous allons vers les cinq milliards de francs. Or il n'en est nullement question dans les propos de qui que ce soit. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Une famille de quatre personnes, qui compte deux enfants à charge, ayant un revenu fiscal de 1.100 francs par mois — je dis bien revenu fiscal, car lorsqu'on parle du plafond de ressources, c'est du revenu fiscal qu'il s'agit — qui correspond à un salaire réel de 1.500 francs, et payant un loyer d'un montant de 350 francs, percevra une allocation de logement de 180 francs. Son loyer, en définitive, ne sera donc plus que de 170 francs !

M. Hervé Laudrin. Voilà ! Très bien !

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Je ne veux pas dire par là que la charge du loyer est inexistante ; je reconnais volontiers qu'elle peut être lourde pour de petits budgets. Mais quand on calcule des pourcentages, il ne faut pas les doubler : or c'est ce que l'on fait lorsque, sur 350 francs de loyer, on néglige une allocation de logement de 180 francs. On oublie de dire que le loyer réel est diminué d'autant, ce que fera ressortir plus clairement le chèque logement lorsqu'il sera mis en usage. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Je vois que plusieurs députés demandent à m'interrompre, je ne sais, monsieur le président, si je dois...

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'orateur qui est à la tribune peut toujours refuser de se laisser interrompre.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Je poursuis donc.

L'allocation de logement a été étendue, à une époque où M. Canacos ne siégeait pas encore dans cet hémicycle, aux jeunes travailleurs, aux handicapés, à un très grand nombre de personnes âgées.

M. Henry Canacos. Vous n'avez toujours pas indiqué le nombre des bénéficiaires que je vous ai demandé.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Si certains bénéficiaires ne la touchent pas aujourd'hui, c'est sans doute parce qu'ils ne sont pas au fait de leurs droits ; peut-être aussi en raison de l'encombrement de certaines caisses d'allocations familiales, encombrement qui tient pour partie à la complexité d'un système que M. Olivier Guichard et moi avons décidé d'alléger considérablement, en commençant, dans un premier temps, par l'attribution de l'allocation de logement aux personnes âgées.

M. Eugène Claudius-Petit. Très bien !

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Le montant des charges a été évoqué. Ces charges sont, à certains égards, mal nommées car elles correspondent à des services et à des prestations. Si elles augmentent, c'est parce qu'on se chauffe plus — en degrés et en durée — qu'il y a dix ans ; c'est parce qu'on a aujourd'hui une plus grande et très heureuse aspiration à plus d'espaces verts ; c'est parce que l'eau chaude est devenue un bien quasi universellement répandu ; c'est parce qu'on installe des ascenseurs dans des immeubles qui n'en comportaient pas jusqu'à présent.

M. Louis Baillot. Ce sont des mythes !

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Quant au plafond de ressources, il est, en région parisienne, pour une H. L. M. de quatre pièces occupée par une famille de quatre personnes dont deux enfants à charge, de 1.760 francs par mois. Mais ce chiffre correspond, je le répète, aux ressources imposables ; il représente 2.444 francs de ressources réelles s'il y a un salaire,

et 3.055 francs s'il y en a deux. Ajoutons-y, pour les occupants, les 20 p. 100 de neutralisation avant le jeu du surloyer, et l'on s'aperçoit — même si, comme nous le pensons, des assouplissements doivent intervenir — que la situation n'est pas celle que certains ont, de bonne foi je veux le croire, décrite depuis hier. Pour un logement en I. L. M. en région parisienne, et pour la même famille de quatre personnes avec deux enfants à charge, le plafond réel de ressources est de 3.910 francs pour un salaire et 4.890 francs pour deux salaires, pour un loyer de 650 francs.

Je tenais à citer ces chiffres à la fin d'un débat où trop de chiffres, peut-être imprécis, ont été lancés. Ils avaient sans doute une valeur à l'état brut, mais il fallait les replacer dans un contexte et leur ajouter ou leur soustraire certains éléments.

M. Eugène Claudius-Petit. Vous n'empêchez pas que ce système du plafond de ressources organise la ségrégation sociale dans l'habitat.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Monsieur Claudius-Petit, vous savez que c'est un problème bien difficile à résoudre !

M. Eugène Claudius-Petit. Bien sûr !

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. Il s'agit aujourd'hui d'arbitrer entre la non-ségrégation et le caractère social des habitations à loyer modéré. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.) Peut-être, dans votre esprit, cet arbitrage est-il déjà rendu, mais pour nous il ne l'est pas encore. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de problème : au contraire, il y en a un. Quant à prétendre aujourd'hui que j'en connais la solution, ce serait malhonnête de ma part.

M. Eugène Claudius-Petit. Vos intentions me suffisent, monsieur le secrétaire d'Etat, dès lors que vous vous déclarez décidé à chercher une solution à ce problème.

Si vous vous bornez à justifier ce qui existe, je ne puis vous suivre. Mais si vous déclarez, au contraire, que vous reconnaissez la difficulté et que vous êtes décidé à changer les choses, c'est différent.

Moi non plus, je n'ai pas de solution immédiate à vous proposer, mais je sais où je veux aller. Je veux aller jusqu'à la destruction de toute ségrégation sociale dans l'habitat. Il faut avoir le courage de dénoncer ceux qui ont proposé le plafond de ressources. Ce sont ceux-là, je veux dire nos adversaires politiques ! (Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. Joseph Franceschi. Mais c'est vous qui étiez ministre !

M. Marcel Rigout. Monsieur le secrétaire d'Etat, au congrès de Vitte, il a été affirmé que nous étions à la veille de la faillite sociale et financière de l'institution et vous venez nous dire aujourd'hui, alors que vous revenez de ce congrès, que tout va bien !

M. Bernard Marie. C'est une faillite qui ne se porte pas mal !

M. Marcel Rigout. Cela a été dit par vos directeurs et présidents d'office !

M. le président. Je vous prie de poursuivre votre propos, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. J'ai été surpris par les propos très noirs tenus par M. Mermaz au sujet du secteur de la construction et du logement.

Certes, tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes. Je suis le premier à le reconnaître. Il reste que M. Mermaz, de son aveu même, s'est fondé sur le rapport préparatoire du VI^e Plan, qui n'est plus tout à fait d'actualité. Il reste que, l'année dernière, les trois quarts des logements construits en France ont été aidés. Il reste que, en 1973, 418.000 logements auront été aidés contre 403.000 en 1972.

Je m'étonne que M. Mermaz semble condamner une certaine progression du nombre des logements non aidés, alors que ces logements permettent de libérer, par transfert, certains logements de caractère social, que les deniers publics ne se trouvent en rien engagés, et que cela permet de soutenir l'activité économique dans certaines régions où le bâtiment et les travaux publics constituent un élément essentiel de l'emploi.

M. Hervé Ludrin. Très bien !

M. Christian Bonnet, secrétaire d'Etat. A la vérité, il reste encore beaucoup à faire, et plus que le propos de M. Mermaz, quelle qu'en ait été la qualité, je préfère retenir celui de M. Montagne qui, hier, au début de son intervention, saluait les progrès considérables accomplis dans ce domaine depuis quelques années, tout en insistant sur la nécessité de ne pas oublier qu'un gros effort s'imposait encore.

C'est sur cette observation touchant les progrès qui ont été réalisés, sur le plan de la quantité comme sur celui de la qualité, que je conclurai mon intervention, me réjouissant, monsieur Montagne, que le *Journal officiel* garde la trace de la gratitude que je vous exprime ici pour cette observation de bon sens. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et de l'union centriste.)

M. le président. Le débat est clos.

— 2 —

DECISIONS DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL SUR DES REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ELECTORALES

M. le président. En application de l'article L. O. 185 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel notification de deux décisions relatives à des contestations d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, ces décisions sont affichées et seront publiées à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Boscher et Berger une proposition de résolution tendant à la création d'une commission de contrôle sur le fonctionnement du service public du téléphone.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 355, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 4 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat relatif aux unions d'associations syndicales.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 356, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat relatif à la défense contre les eaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 357, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 22 mai 1973, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 197 modifiant le code du travail en ce qui concerne la résiliation du contrat de travail à durée indéterminée. (Rapport n° 352 de M. Bonhomme, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Eventuellement, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Décisions sur des requêtes en contestation d'opérations électorales.

(Communications du Conseil constitutionnel en application de l'article L. O. 185 du code électoral.)

Décision n° 73-580. — Séance du 17 mai 1973.
Val-d'Oise (3^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Guy Pelletier, demeurant à Paris (10^e), 4, rue de Dunkerque, ladite requête enregistrée le 5 mars 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil de statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé, le 4 mars 1973, dans la troisième circonscription du Val-d'Oise pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées pour M. Léon Feix, député, lesdites observations enregistrées, le 22 mars 1973, au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'intérieur, enregistrées le 16 avril 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu les observations présentées par M. Pelletier, enregistrées comme ci-dessus le 2 mai 1973 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5, 6^e, du code électoral :

« ne doivent pas être inscrits sur la liste électorale :

« 6^e Les majeurs en tutelle. » ;

Considérant qu'en application de l'article L. O. 127 dudit code, seuls les citoyens ayant la qualité d'électeurs peuvent être élus à l'Assemblée nationale ;

Considérant qu'il résulte des dispositions susvisées que l'ouverture de la tutelle pour un majeur entraîne à son égard la perte de la jouissance du droit de vote et, par voie de conséquence, son inéligibilité ;

Considérant que M. Guy Pelletier a fait l'objet d'un jugement d'ouverture de tutelle en date du 30 juin 1969, que, dès lors et nonobstant la circonstance qu'il ait été inscrit ou maintenu à tort sur les listes électorales, il était inéligible et n'est donc pas fondé à se plaindre de ce que le jugement du tribunal administratif de Versailles en date du 14 février 1973 ait déclaré sa candidature irrecevable,

Décide :

Art. 1^{er}. — La requête susvisée de M. Pelletier est rejetée.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 17 mai 1973, où siégeaient : MM. Gaston Palewski, président ; Monnet, Rey, Sainteny, Goguel, Dubois, Coste-Floret, Chatenet, Luchaire.

Décision n° 73-625. — Séance du 17 mai EPBA.

Val-de-Marne (6^e circonscription).

Le Conseil constitutionnel,

Vu l'article 59 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;

Vu le code électoral ;

Vu la requête présentée par M. Audfray, demeurant à Bry-sur-Marne, ladite requête enregistrée le 15 mars 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel et tendant à ce qu'il plaise au Conseil de statuer sur les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 4 et 11 mars 1973 dans la 6^e circonscription du Val-de-Marne pour la désignation d'un député à l'Assemblée nationale ;

Vu les observations en défense présentées pour M. Nungesser, député, lesdites observations enregistrées le 7 avril 1973 au secrétariat général du Conseil constitutionnel ;

Vu, enregistré au secrétariat général du Conseil constitutionnel le 19 avril 1973, l'acte du 18 avril 1973 par lequel M. Audfray déclare se désister de sa requête susvisée ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Où le rapporteur en son rapport ;

Considérant que le désistement de M. Audfray est pur et simple, que rien ne s'oppose à ce qu'il en soit donné acte ;

Décide :

Art. 1^{er}. — Il est donné acte du désistement susvisé de M. Audfray.

Art. 2. — La présente décision sera notifiée à l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 17 mai 1973, où siégeaient :

MM. Gaston Palewski, président ; Monnet, Rey, Sainteny, Goguel, Dubois, Coste-Floret, Chatenet, Luchaire.

Nomination de membres de commissions.

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe de l'union centriste a désigné :

1^o MM. Caurier et Peizerat pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

2^o M. Antoune pour siéger à la commission de la production et des échanges.

Candidatures affichées le 18 mai 1973, à 15 heures, publiées au *Journal officiel*, Lois et décrets, du 19 mai 1973.

Les nominations prennent effet dès la publication au *Journal officiel*.

Organismes extraparlamentaires.**CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE LA CAISSE CENTRALE DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE**

En application de l'article premier du décret n° 60-69 du 12 janvier 1960, M. le président de l'Assemblée nationale a nommé :

En qualité de membres titulaires : MM. Dahalani, Rivierez.

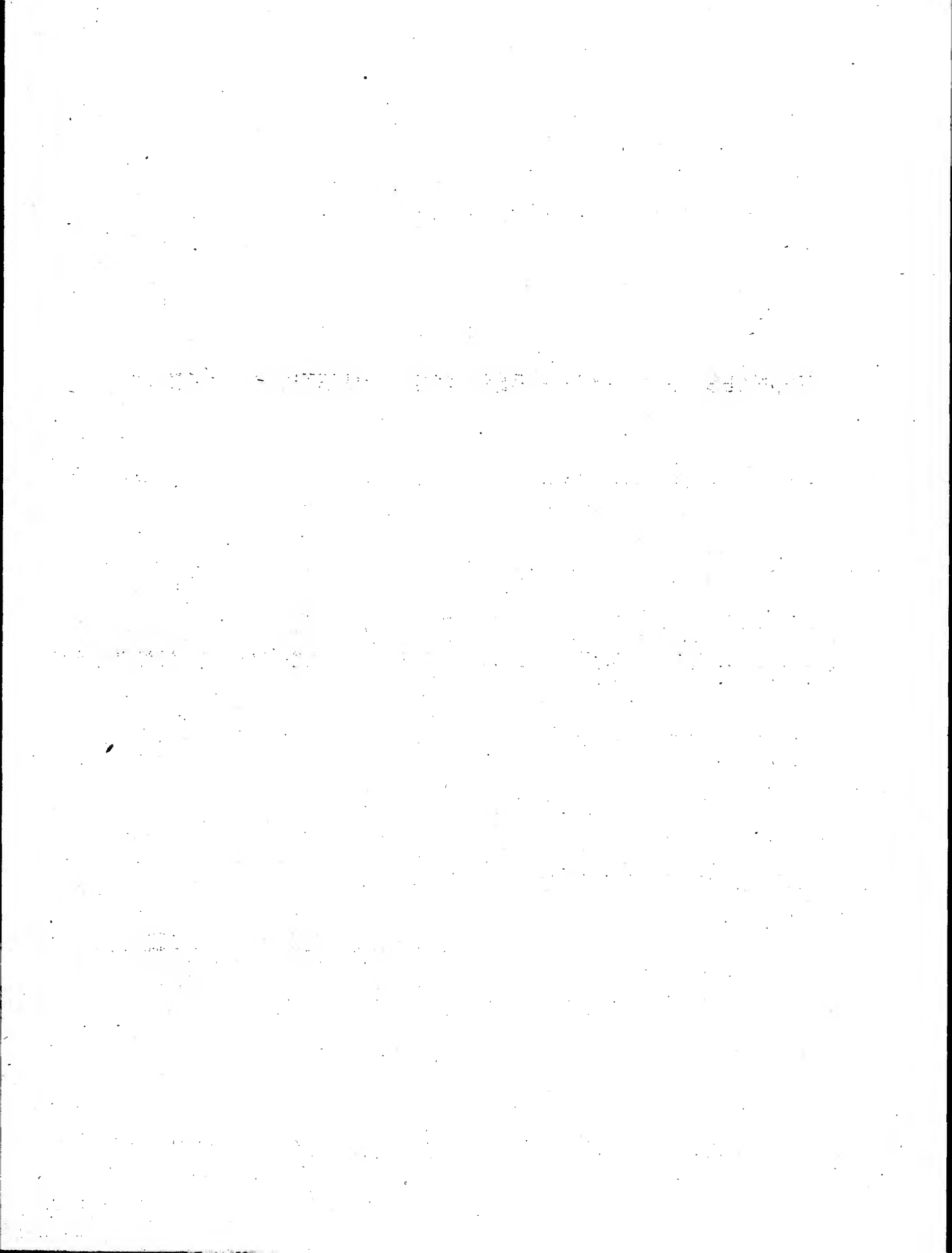
En qualité de membres suppléants : MM. Brial, Camille Petit.

**COMITÉ DIRECTEUR DU FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER
(F. I. D. E. S. T. O. M.)**

En application de l'article 1^{er} du décret n° 60-85 du 22 janvier 1960, M. le président de l'Assemblée nationale a nommé :

En qualité de membres titulaires : MM. de Rocca Serra, Ahmed Mohamed, Brial.

En qualité de membres suppléants : MM. Gabriel, André-Georges Voisin, Pidjot.



QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

Armes (exportations françaises).

1459. — 18 mai 1973. — M. Juquin demande à M. le Premier ministre quels ont été le montant exact, la nature et les pays destinataires des exportations de marchandises militaires françaises de toutes catégories pour chaque année de 1968 à 1972. Il lui demande aussi quelles ont été les principales firmes exportatrices et à combien il évalue, pour chaque année considérée, les profits ainsi réalisés par chacune d'entre elles. Il lui demande enfin quelle est la doctrine du Gouvernement français dans le domaine des exportations d'armes.

Programmes scolaires (éducation sexuelle).

1460. — 18 mai 1973. — Mme Constans demande à M. le ministre de l'éducation nationale où en est le problème de l'introduction de l'éducation sexuelle dans les programmes de l'enseignement. A la suite de certains faits qui se sont déroulés il y a quelques mois, il avait fait savoir qu'il envisagerait d'inclure l'éducation sexuelle dans les programmes scolaires dès la prochaine rentrée. A l'heure actuelle, alors que les vacances et la rentrée approchent l'on n'en sait toujours pas davantage. Elle lui demande s'il y a des études en cours, si des consultations ont été entreprises et auprès de qui, quelles seront les lignes directrices des programmes envisagés, dans quels cadres disciplinaires sera placée l'éducation sexuelle et enfin si cet enseignement pourra effectivement débiter à la rentrée de septembre 1973.

Tabac (prix du tabac en feuilles).

1466. — 18 mai 1973. — M. Laurissergues demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour corriger l'insuffisance « catastrophique » du prix retenu par le dernier conseil des ministres de la C. E. E. en ce qui concerne la prochaine récolte de tabac en feuilles.

Tabac (prix du tabac en feuilles).

1499. — 18 mai 1973. — M. Ceyrac demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural quelles sont les dispositions que compte prendre le Gouvernement pour corriger l'insuffisance « catastrophique » du prix retenu par le dernier conseil des ministres de la C. E. E. en ce qui concerne la future récolte de tabac en feuilles.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Emploi (usines du groupe Babcock Fives-France).

1457. — 18 mai 1973. — M. Ralite expose à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population la très grave situation à laquelle sont confrontés actuellement les travailleurs, techniciens, cadres, ingénieurs et chercheurs des usines du groupe Babcock Fives-France (La Courneuve, Saint-Nazaire, Paris). La direction du groupe vient en effet d'informer les trois comités d'établissement de sa décision de licencier dans un délai extrêmement court, 1.175 membres du personnel, passant d'ailleurs outre aux accords nationaux sur l'emploi dans cette branche d'industrie. L'émotion est légitimement forte et la colère grande, aussi bien dans les trois centres que dans les entreprises sous-traitantes. En outre, les travailleurs y voient la conséquence de l'abandon par le Gouvernement de la filière atomique française au bénéfice de la filière américaine. Ainsi sur tous les plans, travail, emploi en Basse-Bretagne et dans la région parisienne, intérêt national, cette affaire mérite une étude urgente de la direction, du groupe et du Gouvernement et des solutions fondamentales. Il lui demande s'il n'entend pas intervenir en ce sens.

Emploi (usines du groupe Babcock Fives-France).

1458. — 18 mai 1973. — M. Ralite expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique la très grave situation à laquelle sont confrontés actuellement les travailleurs, techniciens, cadres, ingénieurs et chercheurs des usines du groupe Babcock Fives-France (La Courneuve, Saint-Nazaire, Paris). La direction du groupe vient en effet d'informer les trois comités d'établissement de sa décision de licencier dans un délai extrêmement court, 1.175 membres du personnel, passant d'ailleurs outre aux accords nationaux sur l'emploi dans cette branche d'industrie. L'émotion est légitimement forte et la colère grande aussi bien dans les trois centres que dans les entreprises sous-traitantes. En outre, les travailleurs y voient la conséquence de l'abandon par le Gouvernement de la filière atomique française au bénéfice de la filière américaine. Ainsi sur tous les plans, travail, emploi en Basse-Bretagne et dans la région parisienne, intérêt national, cette affaire mérite une étude urgente de la direction, du groupe et du Gouvernement et des solutions fondamentales. Il lui demande s'il n'entend pas intervenir en ce sens.

Energie (politique de la France).

1490. — 18 mai 1973. — M. Julien Schwartz expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique que les journaux du monde entier évoquent, d'une manière de plus en plus dramatique, les problèmes que posent au monde, et à l'Europe occidentale en particulier, les difficultés grandissantes d'approvisionnement en énergie. Le président Nixon s'est adressé, récemment, au peuple américain pour expliquer sa politique énergétique et préciser

qu'il était nécessaire de développer l'exploitation de toutes les ressources disponibles. Notre pays est directement concerné par ces difficultés du fait de sa très grande dépendance à l'égard du pétrole. L'opinion française s'interroge, dans ces conditions, sur le bien-fondé de notre politique énergétique et notamment sur l'avenir de la production nationale de charbon. Il lui demande s'il pourrait préciser dans ce contexte, comment se pose le problème de l'énergie en France et, notamment, en ce qui concerne l'évolution de notre production charbonnière.

QUESTIONS ÉCRITES.

(Art. 133 et 139 du règlement.)

Art. 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Assurance maladie

(tarif de remboursement des articles d'optique).

1446. — 19 mai 1973. — **M. Albert Bignon** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que depuis 1965 le tarif de remboursement des articles d'optique n'a pas été revalorisé et que le tarif de responsabilité applicable tant aux montures qu'aux verres ne représente qu'une infime part de la dépense engagée. Il lui demande si un alignement des tarifs de remboursement avec les prix pratiqués et autorisés en optique ne pourrait pas être réalisé le plus tôt possible pour mieux aider l'assuré à équilibrer ses dépenses de soins.

Assurance maladie

(tarif de remboursement des articles d'optique).

1447. — 19 mai 1973. — **M. Albert Bignon** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que depuis 1965 le tarif de remboursement des articles d'optique n'a pas été revalorisé et que le tarif de responsabilité applicable tant aux montures qu'aux verres ne représente qu'une infime part de la dépense engagée. Il lui demande si un alignement des tarifs de remboursement avec les prix pratiqués et autorisés en optique ne pourrait pas être réalisé le plus tôt possible pour mieux aider l'assuré à équilibrer ses dépenses de soins.

Allocation de logement (conditions minima de peuplement).

1448. — 19 mai 1973. — **M. Ansquer** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que l'article L. 537 de la sécurité sociale et les textes subséquents disposent que l'allocation de logement n'est due qu'aux familles occupant un logement répondant à des conditions minima de peuplement. Toutefois, en vertu des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 58-1010 du 24 octobre 1958, l'allocation est maintenue, malgré le surpeuplement, pour une période de deux ans en cas de naissance d'un ou plusieurs enfants, ou encore de la prise

en charge d'un enfant ou d'un proche parent. Or, la référence au code civil pour l'interprétation de « proche parent » exclut parfois du bénéfice de la prorogation du droit à l'allocation de logement la mère célibataire, le veuf ou la veuve qui se marient si le local devient alors surpeuplé. Il lui demande s'il peut envisager des mesures d'assouplissement afin qu'il soit possible d'assimiler un conjoint à un parent proche, de telle sorte que la famille en cause, en cas de surpeuplement, puisse disposer d'un délai pour trouver un logement mieux adapté à ses besoins, ce délai pouvant être limité à deux ans par référence au décret du 24 octobre 1958.

Communes (personnel : emploi immédiatement inférieur à celui de rédacteur).

1449. — 19 mai 1973. — **M. Aubert** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il peut lui préciser, en application des dispositions de l'article 2 du décret n° 59-979 du 12 août 1959 modifiant la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux, quel est l'emploi considéré comme immédiatement inférieur à celui de rédacteur.

Diplômes universitaires (contrôle véritable des titres délivrés).

1450. — 19 mai 1973. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact que les autorités universitaires rencontrent des difficultés matérielles quasiment insurmontables en ce qui concerne la tenue à jour des documents concernant les diplômes universitaires qu'elles décernent. Il lui a été indiqué, par exemple, que, pour une maîtrise de lettres, le nombre d'unités de valeur est d'environ 40 et que ces unités ne sont pas toujours reportées avec précision dans le dossier de l'étudiant. Si ce renseignement est exact, il apparaîtrait que des abus de titres universitaires sont susceptibles d'être commis sans qu'aucun contrôle sérieux puisse être effectué. Il lui demande si les difficultés qui lui ont été signalées existent réellement et si les autorités universitaires sont actuellement à même d'exercer un véritable contrôle des titres délivrés.

Fonds national de solidarité (plafond de l'actif successoral).

1451. — 19 mai 1973. — **M. Deliaune** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** du précédent gouvernement avait été appelée, à plusieurs reprises au cours des derniers mois, sur la situation des bénéficiaires de l'allocation du fonds national de solidarité dont le montant peut être récupéré à leur décès sur l'actif successoral lorsque celui-ci est au moins égal à 40.000 francs. Les réponses faites à ces questions disaient que des études étaient actuellement en cours à ce sujet et qu'elles tendraient à la simplification, à l'unification et à l'humanisation des règles relatives aux allocations minima et que diverses modalités du recouvrement sur succession devraient faire l'objet d'un examen particulier. Il lui demande si ces études ont abouti et si, en particulier, le plafond de 40.000 francs sera relevé pour être, par exemple, porté à 60.000 francs.

Impôt sur le revenu (célibataires : quotient familial).

1452. — 19 mai 1973. — **M. Frey** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la femme seule peut considérer comme étant à sa charge ses ascendants, ou éventuellement ses frères et sœurs gravement invalides, à la triple condition que son revenu imposable ne dépasse pas 8.000 francs, que le revenu imposable de chaque personne comptée à charge n'excède pas 2.000 francs et que chaque personne à charge habite exclusivement sous le toit du contribuable. Il lui fait valoir que ces exigences apparaissent comme regrettables et que, si l'on veut introduire une plus grande équité dans la répartition de l'impôt, il conviendrait de mieux tenir compte des charges ainsi supportées. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas souhaitable que les célibataires puissent voir calculer leurs cotisations d'impôts sur la base d'une part et demie. Il souhaiterait également que soient modifiées les conditions de ressources précédemment rappelées afin d'étendre le champ d'application de ces dispositions.

Harkis (nationalité française).

1453. — 19 mai 1973. — **M. Marc Lauriol** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les problèmes qui se posent aux encens harkis en matière de nationalité. Il lui signale que bon nombre de harkis sont sans nationalité. Ceux qui, faute d'être suffisamment informés, n'ont pas su bénéficier de l'ordonnance

de juillet 1962, se sont en effet installés en France sans pour autant obtenir la nationalité française. L'Algérie leur refuse tout document d'identité et ils ne peuvent bénéficier, en France, de l'aide de l'office français de protection des réfugiés et apatrides. Celui-ci se retranche en effet derrière une jurisprudence du Conseil d'Etat selon laquelle le fait de se voir refuser, par les autorités consulaires du pays d'origine, l'établissement d'un passeport ne constitue pas une persécution au sens où l'entend la convention de Genève sur les réfugiés. L'office constate également que la loi algérienne ne déchoit pas de leur nationalité les Algériens qui ont opté pour la nationalité française sans l'obtenir. En conséquence, ces harkis sont livrés au bon-vouloir de l'administration. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour que ces anciens serviteurs de la France soient aussi bien traités que les anciens élus, qui bénéficient eux des mesures extrêmement libérales de l'article 156 du code de la nationalité française.

Enseignement secondaire (passage des élèves de la classe de seconde, section A, en classe de première, section D ou C).

1454. — 19 mai 1973. — **M. Lauriol** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation défavorable qui est actuellement celle des élèves de la section A de la classe de seconde désireux d'être admis en section D (ou C) de la classe de première : ils doivent en effet subir à l'issue de la classe de seconde, un examen portant sur les mathématiques et les sciences physiques qui a lieu à la rentrée scolaire. Or, si l'horaire de mathématiques en seconde A atteint au total cinq heures, comme dans la section C, celui des sciences physiques n'est que de trois heures (1 + 2) au lieu de quatre heures (2 + 2) pour la section C. Les candidats au passage en première D (ou C) ne peuvent donc recevoir, pendant l'année scolaire, le complément de formation indispensable à leur reorientation, et cela dans une discipline particulièrement importante de la section D, dite « mathématiques et sciences expérimentales ». De plus, la fixation de l'examen à la rentrée se révèle, de l'avis des enseignants consultés à ce sujet, plus néfaste que bénéfique pour les candidats. Il lui demande s'il n'envisagerait pas de remédier à cette situation, en accordant un enseignement facultatif de une heure hebdomadaire pour les sciences physiques, et en fixant la date de l'examen de contrôle à la fin de l'année scolaire.

Français musulmans (intégration à la communauté française).

1455. — 19 mai 1973. — **M. Lauriol** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les multiples problèmes qui se posent aux très nombreux musulmans qui ont choisi de rester Français après les accords d'Evian et la fin des combats en Algérie. Certains d'entre eux — une infime minorité — ont réussi à s'intégrer à la communauté nationale, mais les autres sont en butte à des difficultés de toutes sortes : indémision, formation professionnelle, logement, alphabétisation, regroupement dans des hameaux de forestage ou des cités d'accueil, etc. Seuls ou regroupés, ils doivent également faire face à des manifestations ouvertes ou non de défiance et de discrimination raciale. Il lui demande si, compte tenu du fossé qui existe entre un droit formellement reconnu et la situation concrète qui est faite aux Français musulmans, il n'estime pas souhaitable de définir rapidement avec les représentants de cette catégorie de Français une véritable politique d'intégration au sein de la communauté française.

Carte du combattant (anciens d'Afrique du Nord).

1456. — 19 mai 1973. — **M. Mourot** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il est en mesure de faire connaître dès maintenant les orientations qui semblent se dégager des travaux de la commission chargée de fixer les modalités d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord et la date à laquelle seront rendues publiques ces conclusions.

Constructions scolaires (arrêt des travaux à la suite de l'incendie du C. E. S. Edouard Pailleron).

1461. — 19 mai 1973. — **M. Fizbin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à la suite de l'incendie du C. E. S. Edouard Pailleron, une situation très préoccupante existe dans le domaine de la construction scolaire industrialisée. En effet, de nombreux travaux de construction, indispensables et urgents, se trouvent bloqués, dans l'attente d'une prise de position claire et nette quant aux garanties qu'ils apportent dans le domaine de la sécurité. Or, à ce jour, aucun organisme officiel n'a exprimé une opinion à ce propos. Il en résulte une situation alarmante

d'une part pour la prochaine rentrée qui risque de s'avérer encore plus difficile que les précédentes du fait de la pénurie de constructions scolaires ; d'autre part, pour les personnels des entreprises concernées par ces travaux, dont l'emploi est gravement menacé. C'est ainsi que l'entreprise constructrice du C. E. S. Pailleron « Constructions modulaires », vient d'annoncer dans un premier temps le licenciement de 26 travailleurs (30 p. 100 du personnel) ; d'autres licenciements sont à craindre. Par ailleurs l'entreprise Dumez vient de fermer son département industriel. Convaincu que la nécessaire amélioration de la sécurité dans les établissements scolaires est possible dans tous les types de construction, industrialisés ou non, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre la réalisation des écoles nécessaires à la rentrée et en garantissant la sécurité, et pour que les travailleurs des entreprises constructrices aient la garantie de leur emploi, afin de n'être pas pénalisés d'une catastrophe dont ils ne sont aucunement responsables.

Etablissements scolaires

(C. E. S. de la Madeleine-Moyenne, à Nice : carences).

1462. — 19 mai 1973. — **M. Barel** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les revendications présentées, en assemblée générale, par les parents d'élèves du collège d'enseignement secondaire de la Madeleine-Moyenne, à Nice. Ils protestent contre l'insécurité des enfants par insuffisance de locaux, contre le danger d'incendie dans les buanderies et classes en préfabriqué, chauffées en 1973 par des poêles à charbon et dont les plafonds, conduites électriques, poutres, etc., ne sont pas ignifugés. Ils déplorent : 1° l'absence de terrain d'éducation physique et le non-respect du programme des cinq heures ; 2° l'absence des classes pour l'enseignement du dessin, de la musique, des travaux manuels ; 3° l'absence de logement pour le principal, le directeur, le surveillant général et le concierge, signalant que le manque de gardien de nuit peut expliquer les vols de matériel pédagogique et autre ; 4° l'absence de cabinet médical et d'infirmerie. Il souligne que ces carences montrent combien le collège d'enseignement secondaire de la Madeleine-Moyenne, à Nice, est au-dessous de ce que doit être un tel établissement de 580 élèves. Il lui demande quelle est la réponse des autorités administratives et ministérielles aux lettres et requêtes des enseignants et des parents d'élèves.

Cheminsots (retraités domiciliés loin des stations S. N. C. F. : timbre de circulation et carnet de titres de circulation).

1463. — 19 mai 1973. — **M. Millet** expose à **M. le ministre des transports** la situation anormale des retraités cheminots domiciliés loin des stations S. N. C. F. ; ceux-ci, pour percevoir : 1° leur timbre annuel de circulation ; 2° leur carnet de titres de circulation ; 3° leur P. S. 11, sont amenés à se déplacer par leurs propres moyens à la gare la plus proche. Ces démarches se répétant plusieurs fois dans l'année, cela correspond à des frais proportionnels à la distance qui les sépare de ces gares. Il apparaît pourtant qu'il ne devrait pas être impossible de leur permettre de régler ces différents problèmes à leur domicile, par courrier ; cela n'entraînerait pas pour la Société nationale des chemins de fer français des charges budgétaires très considérables. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas utiliser cette procédure plus simple et moins onéreuse pour régler les problèmes touchant les cheminots retraités.

Principauté de Monaco (personnel français y travaillant).

1464. — 19 mai 1973. — **M. Millet** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** les problèmes pour le personnel français travaillant dans la principauté de Monaco résultant de la différence de législation avec leur pays d'origine. C'est ainsi, par exemple, qu'une employée de maison travaillant à Monaco a perdu 54 p. 100 de son allocation de salaire unique et son allocation d'orphelin qu'elle percevait pour son enfant en France. Il en résulte bien sûr de grosses difficultés, particulièrement sérieuses dans ce cas précis. Il lui demande s'il n'entend pas régler par moyen d'accord avec la Principauté de Monaco les différences de législation sociale pour permettre aux travailleurs français employés dans la principauté de Monaco de ne pas perdre les avantages acquis dans leur pays.

Centre hospitalier régional universitaire de Nîmes (amputations du budget).

1465. — 19 mai 1973. — **M. Millet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les difficultés rencontrées pour le maintien et le développement du centre hospitalier régional universitaire de Nîmes, ainsi que pour le maintien et l'amélioration des conditions de travail des personnels : en effet, des amputations massives ont été réalisées sur le budget par les autorités de tutelle portant : 1° sur les travaux ; 2° sur les effectifs

des personnels pour lesquels toutes les créations d'emplois ont été refusées, à l'exception de quatre-vingt-dix postes d'étudiants. C'est une situation alarmante quand on connaît les graves problèmes de fonctionnement des services hospitaliers. La ville de Nîmes présente pourtant un intérêt considérable pour l'extension du centre hospitalier régional; sur le plan national les structures actuelles ne permettent pas d'accueillir les étudiants en médecine en nombre suffisant; enfin, le personnel hospitalier travaille à la limite de ses possibilités, ce qui entraîne un départ de la profession d'une grande partie au bout de quelques années. D'autre part, la vocation de Nîmes dans la structure de la santé est marquée par le projet de la création de l'hôpital Ouest mais de telles mesures prises actuellement ne sont pas le signe que l'on s'engage dans une telle voie. Il lui demande s'il n'entend pas accorder les moyens nécessaires au fonctionnement du centre hospitalier régional universitaire de Nîmes.

Travail, emploi et population (directions départementales).

1467. — 19 mai 1973. — **Mme Stephan** expose à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** qu'au moment où, à l'évidence, le Gouvernement se préoccupe de l'emploi, de la formation professionnelle et du respect des lois sociales, il apparaît paradoxal, pour ne pas dire extravagant, que les effectifs des personnels des directions départementales compétentes ne soient pas renforcés, et que ne soient pas mis en place les équipements de bureaux, aujourd'hui indispensables, pour une action efficace. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre un terme à cet état de chose.

Arsenaux (ouvriers retraités pour invalidité : majorations pour enfants).

1468. — 19 mai 1973. — **Mme Stephan** expose à **M. le ministre des armées** qu'en application des dispositions de l'article R. 44 du code des pensions, les fonctionnaires titulaires d'une pension d'invalidité bénéficient des majorations pour enfants. Elle lui rappelle que, lors de la discussion parlementaire sur la modification du code des pensions, l'un de ses prédécesseurs, aujourd'hui Premier ministre, avait laissé à entendre que celles des dispositions dudit code qui se trouvaient présenter un progrès par rapport à leur régime actuel de protection sociale, seraient étendues aux ouvriers des arsenaux. Elle lui demande si, dans cet esprit, il n'envisage pas d'attribuer la majoration pour enfants aux retraités pour invalidité dont la pension est élevée au taux du régime général de sécurité sociale, en application des dispositions de l'article 10 (§ 11) du décret de référence.

Armée de l'air (officiers de réserve rayés des cadres puis réintégré : reconstitution de carrière).

1469. — 19 mai 1973. — **M. Pierre Weber** expose à **M. le ministre des armées** le cas d'un officier de réserve de l'armée de l'air qui, ayant détenu pendant presque seize ans le grade d'aspirant, a été rayé des cadres, comme capitaine, en 1967, par suite de la modification des limites d'âge. Suite à la décision du Conseil d'Etat du 27 février 1970 (arrêt Dautan), cet officier a été réintégré le 1^{er} mars 1971, puis a bénéficié, par application du décret du 14 juin 1971 réglant le problème des anciens aspirants, d'une majoration d'ancienneté de son grade de capitaine reportant sa prise rang de 1964 à juillet 1949; à ce titre, il a été promu commandant de réserve en 1972, mais avec rang du 1^{er} janvier 1971, totalisant donc vingt et un ans et demi de grade de capitaine. Il lui précise d'autre part que son prédécesseur au ministère des armées, dans une lettre adressée en mai 1971 à **M. le président de l'association nationale des officiers de réserve de l'armée de l'air**, relative aux suites à donner aux réintégrations, avait indiqué: « J'ai décidé que toutes les demandes déposées par ces officiers de réserve donneraient lieu à une reconstitution de carrière ». Il lui demande s'il est disposé à reprendre à son compte les intentions de son prédécesseur, afin que des dispositions légales permettent à l'armée de l'air de revoir toutes les situations de ce genre dans le but d'obtenir, par reconstitution de carrière, le report de prise de rang des promotions intervenues, autorisant ainsi des propositions pour le grade supérieur.

Assurance vieillesse (retraite agricole : majoration pour enfants élevés).

1470. — 19 mai 1973. — **M. Pierre Weber** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les salariés retraités qui ont élevé au moins trois enfants bénéficient d'une majoration de 10 p. 100 du montant de leur pension. Il lui demande s'il n'estime pas qu'une semblable disposition devrait être étendue aux bénéficiaires d'une retraite vieillesse agricole.

Créances (recouvrement simplifié : « injonction de payer »).

1471. — 19 mai 1973. — **M. Massot** rappelle à **M. le ministre de la justice** que le décret n° 72-790 du 28 août 1970 relatif au recouvrement de certaines créances était destiné à généraliser la procédure simplifiée de recouvrement dite « injonction de payer » créée par le décret du 25 août 1937 en matière commerciale et par la loi du 4 juillet 1957 pour les petites créances civiles; ce décret visait à rendre la procédure de recouvrement des créances plus rapide et moins coûteuse; mais une de ses dispositions va à l'encontre du but recherché; en effet, il est prévu que le débiteur qui a un moyen de défense à faire valoir doit former contredit au certificat d'injonction de payer dans le délai de un mois à partir de la notification, effectuée dans les formes prévues à l'article 8 du premier acte d'exécution; mais l'article 9 prévoit que, dans le cas où la notification n'a pas été faite à la personne du débiteur, le contredit est recevable pendant le mois qui suit le premier acte d'exécution; ainsi le créancier qui n'a pu notifier à personne doit requérir le certificat revêtu de la formule exécutoire, le faire signifier, faire un commandement et enfin faire dresser un procès-verbal de saisie à partir duquel son débiteur jouit d'un délai de un mois pour faire contredit; ainsi cette disposition complique la procédure, augmente considérablement les frais dont le créancier doit faire l'avance; elle aboutit à une solution juridique contraire à toutes les règles de droit puisque le créancier fait exécuter un jugement revêtu de la formule exécutoire qui n'est pas définitif puisqu'il peut encore être contesté par la voie du contredit. Il demande s'il ne pourrait être envisagé de remplacer la disposition prévue à l'article 9 du décret précité par une disposition selon laquelle, lorsque la notification prévue à l'article 8 n'a pas été faite à la personne du débiteur, le contredit serait recevable pendant le mois de la signification de l'ordonnance.

Conchyliculture (coopératives : exonération de l'impôt sur le revenu).

1472. — 19 mai 1973. — **M. Pierre Lelong** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut lui confirmer que, malgré l'application des principes généraux des B. I. C. à l'agriculture, les coopératives de conchyliculture demeurent exonérées de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 207-1-3° du code général des impôts.

Bourses d'enseignement secondaire (conditions de revenus : assouplissement).

1473. — 19 mai 1973. — **M. Bouvard** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que malgré le récent élargissement du barème d'attribution des bourses nationales d'études du second degré pour l'année scolaire 1973-1974, les conditions de revenus à remplir par les familles des candidats boursiers sont encore d'une extrême rigueur et aboutissent à écarter de l'aide de l'Etat des familles particulièrement dignes d'intérêt. C'est ainsi que pour bénéficier d'une bourse, une famille de quatre enfants doit disposer de revenus ne dépassant pas, sous réserve des abattements prévus par la législation fiscale, 15.400 francs par an, soit un revenu réel inférieur à 10 francs par jour et par personne. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'aménager effectivement le barème en question afin de pouvoir attribuer les bourses nationales d'études du second degré dans des conditions plus généreuses que celles qui sont actuellement en vigueur.

Education nationale (personnel : mesures exceptionnelles d'accès au grade de sténographe des services extérieurs).

1474. — 19 mai 1973. — **M. Philibert** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un diplôme délivré en 1932 par l'école Pigier permet au titulaire de bénéficier des mesures exceptionnelles d'accès au grade de sténographe des services extérieurs au titre des possibilités de promotion sociale prévues par les décrets du 31 janvier 1973 et du 9 mars 1973. Il s'agit, en l'espèce, d'une personne âgée de soixante ans qui, si ce diplôme était accepté, pourrait bénéficier dans cinq ans d'une retraite plus avantageuse calculée sur vingt-cinq années de services rendus à l'Etat en qualité de titulaire.

Postes et télécommunications (reclassement des auxiliaires et des titulaires).

1475. — 19 mai 1973. — **M. Darinot** attire l'attention de **M. le ministre des postes et télécommunications** sur le problème humain posé par le fait que l'automatisation et la mécanisation semblent un phénomène irréversible. Il lui demande comment il envisage le reclassement des auxiliaires (24.000 emplois supprimés dans les trois ans) et aussi celui des personnels titulaires mis en disponibilité, utilisés en tant que personnel auxiliaire non réintégré.

Travail, emploi (services extérieurs : insuffisance des effectifs et des moyens).

1476. — 19 mai 1973. — **M. André Laurent** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur la situation des services extérieurs du travail (section inspection du travail, direction départementale et direction régionale) dont la dégradation ne cesse de s'aggraver. Il lui rappelle que : 1^o alors que la population salariée a presque doublé en vingt-cinq ans et que leurs attributions ont considérablement augmenté, ils n'ont vu leurs effectifs progresser que dans des proportions dérisoires (35 postes supplémentaires pour l'ensemble du ministère ont été prévus sur le plan national au budget de 1973) ; 2^o l'insuffisance de leurs moyens (locaux, matériel, documentation) ne leur permet plus d'assurer une application normale des textes fondamentaux de la législation du travail, alors que les pouvoirs publics assignent à leur politique sociale des objectifs sans cesse plus ambitieux, que ce soit par les lois relatives au fond national de l'emploi, à l'apprentissage, à la formation professionnelle continue, à la mensualisation du S. M. I. C., à l'égalité des salariés masculins et féminins ; 3^o l'application de ces textes vient de créer de nouvelles tâches qu'il est de plus en plus difficile, voire impossible d'assumer, telle la mise en application de la loi de juillet 1972 sur l'attribution d'allocations aux handicapés. Faute de personnel, les commissions mises en place risquent de ne pas pouvoir fonctionner, avec pour conséquence un retard très important dans le paiement des allocations ; 4^o appartenant à un ministère à vocation sociale, ils sont parmi les plus défavorisés des fonctionnaires. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour rendre effectives les réformes sociales qui ont été adoptées.

Elevage (insémination artificielle : concurrence).

1477. — 19 mai 1973. — **M. Lavielle** expose à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que l'attribution d'un monopole géographique à une seule coopérative d'insémination artificielle ne satisfait pas l'ensemble des éleveurs de certaines régions. En effet, les éleveurs préfèrent un système de concurrence qui leur offre un choix. La compétition provoque une émulation qui est en général bénéfique pour les utilisateurs, à condition toutefois que les centres d'insémination soient astreints à un sévère contrôle génétique, d'hygiène et d'état sanitaire des reproducteurs. Il lui demande quelles propositions il compte faire pour introduire la concurrence au niveau de l'insémination artificielle.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (enfants majeurs infirmes des « morts pour la France » : demande de pension d'orphelin).

1478. — 19 mai 1973. — **M. Jean Brocard** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** s'il n'estime pas qu'il faudrait obtenir pour les grands infirmes de naissance ou de l'adolescence, enfants majeurs des « morts pour la France », reconnus cliniquement incurables lors de l'instruction de leur demande d'allocation spéciale instituée par l'article L. 54 du code des pensions militaires d'invalidité, qu'ils ne soient pas soumis à une nouvelle expertise médicale et qu'ils ne fassent pas l'objet d'une enquête de moralité lors de leur demande de concession de pension d'orphelin prévue par l'article L. 57 du code précité, après le décès de leur mère, de telles formalités paraissent superflues et allongent inutilement le délai d'attente de la concession de la pension d'orphelin infirme.

H.L.M. (trésorerie : mise à leur disposition des premiers fonds).

1479. — 19 mai 1973. — **M. Benoit** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les délais très longs intervenant pour les offices départementaux d'H.L.M. entre le moment où le dossier de financement a été déposé pour une opération et le moment où les premiers fonds sont mis à la disposition de l'office. Ce retard oblige les offices départementaux à régler aux entreprises, sur leurs fonds propres, le montant des premières situations de travaux et l'avance de démarrage dont le montant s'élève à 5 p. 100 de la tranche annuelle de travaux ; ce qui entraîne des difficultés de trésorerie pour les offices. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de simplifier la procédure actuellement employée et en particulier raccourcir le délai que demande la caisse de prêts pour verser les fonds à partir du moment où les offices ont reçu de la préfecture la décision de financement.

Domaines (administration des domaines des départements du Nord).

1480. — 19 mai 1973. — **M. Denvers** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** les difficultés rencontrées par l'administration des domaines des départements du Nord pour satisfaire dans des délais raisonnables les demandes d'évaluation de biens qui lui ont été présentées par les collectivités locales et établissements publics. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour remédier au plus tôt à une pareille situation et s'il envisage de donner à l'administration dont il s'agit les moyens en services et en personnel lui permettant d'assumer sa mission dans des conditions normales de diligence.

Chirurgiens-dentistes conventionnés (impôt sur le revenu).

1481. — 19 mai 1973. — **M. Paul Duraffour** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des chirurgiens-dentistes conventionnés au regard de la législation sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Il lui demande notamment quelles mesures il compte prendre pour que ces praticiens soient traités en matière de déclarations de recettes et de déductions de frais professionnels de la même manière que les médecins ayant adhéré à la convention nationale de sécurité sociale.

Etablissements scolaires (conseillers d'éducation auxiliaires).

1482. — 19 mai 1973. — **M. Paul Duraffour** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des conseillers d'éducation auxiliaires. Ceux-ci sont le plus souvent d'anciens surveillants d'externat qui ont été chargés des fonctions de conseiller d'éducation dans les établissements où ces postes n'avaient pu être pourvus. Avec la parution en 1970 d'un statut des conseillers principaux d'éducation et des conseillers d'éducation, leur situation est devenue particulièrement précaire. En effet, les conseillers d'éducation auxiliaires ont désormais la possibilité de se présenter au concours d'accès aux fonctions de conseiller d'éducation jusqu'en 1975 sans avoir à être titulaires du D. U. E. L. Cependant, les postes mis au concours ne permettront pas d'ici cette date de titulariser non seulement la totalité mais encore une fraction normale de l'effectif actuel des conseillers d'éducation auxiliaires. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre en faveur de personnels qui accomplissent le plus souvent à la satisfaction générale des tâches dont ils ont été chargés à une époque de manque de postes et de candidats.

Chasse (rattachement des gardes-chasse fédéraux à l'office national de la chasse).

1483. — 19 mai 1973. — **M. Paul Duraffour** rappelle à **M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement** que les gardes-chasse fédéraux commissionnés par l'Etat en qualité d'agents techniques des eaux et forêts, groupés dans leur association nationale, ont émis le vœu d'être rattachés à l'office national de la chasse créé récemment. Il lui demande s'il entend donner satisfaction à cette revendication et dans quel délai il pense être en mesure d'apporter une réponse à la demande des intéressés.

Incendie (délégation de signature des préfets aux inspecteurs départementaux des services d'incendie et de secours).

1484. — 19 mai 1973. — **M. André Beauguilte** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les préfets ont le pouvoir de déléguer leur signature aux inspecteurs départementaux des services d'incendie et de secours chargés des tâches techniques et administratives, au titre du service départemental de protection contre l'incendie dont ils sont les animateurs.

Testament-partage (droit d'enregistrement).

1485. — 19 mai 1973. — **M. Lafay** appelle instamment l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur une disposition fiscale qui, par ses conséquences, prouve que le droit n'est pas toujours en harmonie avec la logique et l'équité. Il s'agit de l'enregistrement des testaments-partages. Bien qu'il ait suscité, au cours des dernières années, de nombreuses questions écrites et orales, ce problème n'a trouvé jusqu'à présent aucune solution. Il n'est pourtant pas intellectuellement possible de considérer comme rationnel un régime qui conduit, par le truchement d'un droit proportionnel lourd, puisque égal à 1 p. 100 du montant de l'actif successoral, à imposer beaucoup plus rigoureusement un testament fait par un père au profit de ses enfants qu'un testament qui, ayant été établi en faveur d'un quelconque bénéficiaire par une personne sans descendance, ne supporte qu'un droit d'enregistre-

ment simple de 50 francs. Certes, ce mode d'imposition est, en l'état actuel de la législation, juridiquement irréprochable. Il se fonde en effet, d'une part, sur l'article 1079 du code civil qui stipule que le testament-partage ne produit que les effets d'un partage et, d'autre part, sur l'article 708 du code général des impôts qui assujettit au droit proportionnel d'enregistrement les partages de biens meubles et immeubles. Par son arrêt n° 67 13527 du 15 février 1971, la cour de cassation n'a pu que constater la conformité à ces textes de la pratique suivie par l'administration. Cette décision juridictionnelle n'enlève rien, en conséquence, au caractère illogique et injuste des modalités actuelles d'imposition des testaments-partages. Elle ouvre, au contraire, la voie à une réforme en faisant observer que la généralité des termes de l'article 708 du code général des impôts ne permettait pas d'adopter une position différente. Il faut donc adapter le contenu de cet article à la spécificité des testaments-partages sans perdre de vue que ceux-ci ont été institués afin de prévenir les zizanie que font naître trop de successions, ce qui leur confère un intérêt social affirmé, justifiant, à lui seul, un mode d'imposition moins sévère que celui qui résulte des dispositions susrappelées. Il serait donc heureux qu'un projet fût élaboré en vue de soustraire au champ d'application de l'article 708 déjà cité, les testaments-partages et de soumettre l'enregistrement de ces actes au droit fixe de 50 francs prévu, pour toutes les autres formes de testaments, par l'article 671 ter du code général des impôts. Il lui demande quelles assurances pourraient lui être données sur la prochaine venue en discussion de ce projet devant le Parlement.

Français d'outre-mer (fonctionnaires français qui appartenaient outre-mer à des cadres locaux : retraites).

1486. — 19 mai 1973. — M. Lafay rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il est de règle constante que les aménagements apportés au code des pensions civiles et militaires de retraite pour améliorer les droits reconnus, en matière de vieillesse ou d'invalidité, aux fonctionnaires de l'Etat et à leurs ayants cause, soient étendus aux autres régimes de retraite du secteur public. Il en a été ainsi, notamment, lors de la promulgation de la loi du 26 décembre 1964 portant réforme du code précité et dont les dispositions ont été rendues applicables, par décrets des 9 et 24 septembre 1965, aux personnels des collectivités locales et aux ouvriers de l'Etat. Jadis, ce processus concernait également les divers régimes de retraites auxquels étaient affiliés les fonctionnaires français appartenant outre-mer à des cadres locaux. Depuis la dissolution de ces cadres, consécutive à l'accession à l'indépendance des Etats sur le territoire desquels ils étaient institués, les régimes de retraites correspondants n'ont plus évolué. Les personnels qui y sont restés assujettis se voient donc privés, pour la détermination et la liquidation de leurs droits à pension, du bénéfice d'avantages qui leur auraient été accordés, par le jeu du parallélisme automatique, si les régimes de retraites dont ils sont demeurés tributaires, n'avaient pas été figés sur les bases qui les leurs au moment de la disparition des cadres locaux. Les dispositions de l'article 73 de la loi de finances pour 1969, tout en améliorant la situation des fonctionnaires en cause, n'ont pas pallié le hiatus qui vient d'être souligné. Il lui demande s'il est envisagé de remédier à brève échéance à cette anomalie.

Sages-femmes (hôpitaux ruraux : accouchements faits sous la responsabilité d'un médecin, mais hors de sa présence).

1487. — 19 mai 1973. — M. François Bénard rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qu'une circulaire ministérielle en date du 5 mars 1962, relative à divers problèmes intéressant le fonctionnement et la gestion des hôpitaux et hospices publics prévoit au chapitre IV (hôpitaux ruraux) les modalités de facturation des honoraires applicables aux accouchements faits par les sages-femmes à plein temps payées par l'hôpital. Par ailleurs, un arrêt de la Cour de cassation intervenu postérieurement (12 juin 1967, n° 65-12868) stipule que les sages-femmes salariées des hôpitaux publics, font partie d'un personnel hiérarchisé placé sous les ordres d'un médecin chef de service qui décide seul des soins à donner aux malades, et qu'il n'existe pas d'actes qui soient de leur compétence. Les hôpitaux ruraux étant par leur nature des hôpitaux publics aux termes du décret n° 59-957 du 3 août 1959, peut-on conclure que les fonctions du médecin responsable du service de maternité, nommé conformément aux termes du deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 60-654 du 6 juillet 1960 sont assimilées au point de vue médical à celles de son confrère exerçant dans un hôpital non rural, et que par conséquent, les accouchements faits par les sages-femmes à plein temps, hors de sa présence, mais sous sa responsabilité peuvent lui être attribués et facturés au tarif des accouchements faits par les médecins et non au tarif réservé aux sages-femmes et considérés comme recette en atténuation. Il semble enor-

mal que les sages-femmes à plein temps des hôpitaux ruraux dont les modalités de recrutement et de rémunération sont identiques à celles de leurs collègues des autres hôpitaux, engagent leur responsabilité pour des actes dont elles ne perçoivent pas personnellement les honoraires.

Rapatriés (nationalisation des journaux français d'Algérie : indemnités versées au personnel).

1488. — 19 mai 1973. — M. Cornet expose à M. le Premier ministre que lors de la nationalisation des journaux français d'Algérie, le Gouvernement français a décidé le règlement par l'Agence des biens des indemnités de licenciement qui seraient versées par les journaux spoliés aux différentes catégories de leur personnel, conformément aux règles de leurs statuts respectifs. Cette décision a reçu son application dans la plupart des cas, sauf quelques exceptions où l'indemnité de licenciement du salarié, légalement prévue et calculée, a subi une amputation basée sur le motif de la détention par le bénéficiaire d'une part minoritaire dans la propriété du journal. Il lui demande : 1° en vertu de quel texte légal ou réglementaire, une telle amputation de l'indemnité de licenciement a été décidée, une telle mesure étant absolument contraire à la loi, aux conventions collectives et accords régissant la presse, et, en outre, en contradiction formelle avec l'esprit de participation à l'entreprise préconisée par le Gouvernement ; 2° s'il peut donner à l'Agence pour l'indemnisation des rapatriés, chargée du paiement de ces indemnités de licenciement, les instructions nécessaires pour que ces retenues illégales soient annulées purement et simplement et que les personnels bénéficiaires soient intégralement rétablis dans leurs droits.

Beurre (vente à l'U. R. S. S.)

1489. — 19 mai 1973. — M. Papon demande à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural s'il peut l'informer des conditions dans lesquelles a été passé le contrat de vente de 200.000 tonnes de beurre à l'U. R. S. S. prélevées sur les stocks communautaires ; notamment il souhaiterait savoir s'il est exact que l'opération a été traitée par un intermédiaire unique, bénéficiant en la circonstance d'une situation de monopole apparemment contraire aux règles normalement suivies en matière commerciale par les autorités du Marché commun.

Tribunal de Bressuire (projet de suppression).

1491. — 19 mai 1973. — M. Brochard expose à M. le ministre de la justice qu'en 1967, dans le cadre de recherches qui avaient été entreprises sur le coût et le rendement des services publics, avait été établi un « rapport sur l'organisation et le fonctionnement des cours et des tribunaux judiciaires ». L'auteur de ce rapport, après avoir constaté « l'insuffisance de effectifs et ses conséquences » se préoccupait des juridictions « insuffisamment occupées » et concluait à la suppression de certaines d'entre elles. Au nombre des tribunaux énumérés par l'auteur du rapport comme pouvant être supprimés, se trouvait le tribunal de Bressuire. D'après certaines informations parues dans la presse, le problème de la concentration des juridictions qui avait été ainsi posé en 1967 serait au point d'être repris et une certaine menace pèserait sur les tribunaux comme celui de Bressuire dont on avait alors proposé la suppression. Or, le tribunal de Bressuire est, sur le plan du département des Deux-Sèvres, celui qui vient en tête — même avant celui de Niort — pour les affaires jugées. Sa disparition aurait des conséquences très graves pour le fonctionnement de la justice sur le plan local. Il lui demande s'il peut lui préciser ses intentions dans ce domaine, et donner toutes assurances susceptibles d'apaiser les inquiétudes qui ont été suscitées par certains échos de presse d'après lesquels l'existence du tribunal de Bressuire pourrait être menacée.

Espace (activités du C.E.C.L.E.S. et du C.E.R.S.).

1492. — 19 mai 1973. — M. de Montesquiou demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il peut faire connaître, à la suite de la décision d'abandonner le programme Europa II qui a été prise à l'issue de la réunion du conseil du C.E.C.L.E.S. le 27 avril 1973, quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine, et d'indiquer notamment : 1° s'il estime que, le C.E.C.L.E.S. étant ainsi privé de toute mission effective, il est néanmoins nécessaire de mettre sur pied une agence européenne de l'espace ; 2° dans l'affirmative, comment le Gouvernement pense réaliser l'amalgame du C.E.C.L.E.S. et du C.E.R.S. ; 3° dans la négative, s'il estime qu'il suffira d'amender la convention du C.E.R.S. pour assurer à cette organisation les moyens de rendre opérationnels les satellites d'application ; 4° s'il pense que le C.E.C.L.E.S. pourra trouver désormais, mis à part la liquidation d'Europa II et d'Europa III, une activité spécifique, notamment dans le cadre de la coopération entre l'Europe

et les Etats-Unis, pour le programme post-Apollo ; 5^e comment sera organisé le licenciement de 341 membres du personnel du C.E.C.L.E.S., quelle indemnité pour perte d'emploi leur sera offerte et quelles mesures seront prises pour reclasser les intéressés ; 6^e quelle sera désormais la politique du Gouvernement et celle des gouvernements des pays membres du C.E.C.L.E.S. et du C.E.R.S. vis-à-vis de l'Europe spatiale.

Armées (personnels français en service en Allemagne : indemnité de séjour).

1493. — 19 mai 1973. — M. Chazalon demande à M. le ministre des armées s'il peut indiquer où en sont les études relatives à la revalorisation de l'indemnité de séjour prévue par le décret n° 63-1007 du 4 octobre 1963 en faveur des personnels français à solde mensuelle en service sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et si, notamment, la demande de revalorisation de l'indemnité de séjour, dont le montant est fixé à 10 p. 100 des émoluments soumis à retenue pour pension civile, doit recevoir prochainement une suite favorable.

Crédit agricole (dépôts des fonds de notaires).

1494. — 19 mai 1973. — M. Dronne expose à M. le ministre de la justice que son arrêté du 25 août 1972 restreint aux seuls notaires des villes de moins de 5.000 habitants la possibilité de déposer leurs fonds aux caisses de crédit agricole mutuel. Une telle mesure va à l'encontre de la politique de développement du crédit agricole telle qu'elle a été récemment définie et va, notamment, réduire son action en faveur des investissements agricoles, des investissements des collectivités locales et de l'habitat et de l'équipement rural. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de rapporter l'arrêté en cause, pris sans concertation préalable, et de revenir à la règle antérieure, c'est-à-dire de donner le droit à tous les notaires de déposer leurs fonds au crédit agricole.

Espaces verts (sauvegarde de la cité fleurie, boulevard Arago, à Paris).

1495. — 19 mai 1973. — M. Dronne expose à M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement que la cité fleurie, îlot de verdure et refuge d'artistes, oasis de beauté au milieu d'un désert de pierre et de ciment, en bordure du boulevard Arago, dans le treizième arrondissement de Paris, est menacée de disparition. Il lui demande s'il entend faire respecter la réglementation des espaces verts à Paris et sauver ce beau site de verdure qui est aussi l'une des dernières cités d'artistes de notre capitale.

T. V. A. (négociants en objets d'occasion. Détermination de la base imposable par le système de globalisation).

1496. — 19 mai 1973. — M. Dronne expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, dans le cas des négociants en objets d'occasion qui acquittent la T. V. A. sur la différence entre le prix de vente et de prix d'achat (art. 266-1 g du C. G. I.), l'administration a admis deux systèmes pour déterminer la base imposable. Dans le cadre du deuxième système (dit de la globalisation), il est tenu compte de la masse des ventes et des achats du mois, l'excédent éventuel des achats d'un mois déterminé étant reporté avec les achats du mois suivant (Instruction générale à jour du 10 février 1969, § 842-13). Ce système fait intervenir la variation éventuelle des stocks (même référence, § 847-06). Du moins, en principe, car la même instruction générale du 10 février 1969 dans son paragraphe 847-09, commence par ces termes : « Ces entreprises sont autorisées à procéder à une régularisation annuelle ». Une décision administrative beaucoup plus récente (DA 3 K 152, §§ 4-5) reprend les mêmes principes avec cependant une différence fondamentale. En effet, elle commence ainsi : « Les entreprises doivent procéder à une régularisation annuelle... ». Cette nouvelle doc-

trine n'a pas fait l'objet d'une publication au bulletin officiel. Indépendamment d'une étude exhaustive du système, il est évident que la première rédaction, à l'inverse de la seconde, exprime une possibilité et non une obligation. En modifiant sa position, l'administration a, soit changé fondamentalement sa doctrine, soit corrigé une erreur de rédaction. Dans un cas comme dans l'autre, les termes utilisés n'étant pas ambigus, il est difficile d'admettre que les entreprises soient pénalisées, puisque aucune erreur ne leur est imputable. C'est pourquoi il lui demande : 1^o si une entreprise peut être recherchée, en paiement de taxes, d'amendes ou d'intérêts de retard pour n'avoir pas effectué de régularisation annuelle, au moins antérieurement à la DA 3 K 152 (§ 5) ; 2^o si, en toute hypothèse, la première régularisation annuelle tenant compte des stocks d'ouverture et de clôture ne devrait pas n'être demandée qu'à la clôture du premier bilan arrêté après la parution de la documentation administrative ; 3^o si enfin il ne lui paraît pas dangereux que l'administration puisse modifier les textes avec autant de facilité, tant pour les bons rapports qu'il serait souhaitable de voir s'établir entre les administrés et l'administration que pour la valeur que les contribuables doivent pouvoir attacher aux textes rendus publics.

T. V. A. (contrats de vente en l'état futur d'achèvement).

1497. — 19 mai 1973. — M. Max Lejeune expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 a notamment fait obligation à toute personne qui s'engage à construire une maison d'habitation, après avoir procuré directement ou indirectement le terrain nécessaire à la construction, de conclure une vente en l'état futur d'achèvement ou une vente à terme. Avant la mise en application de ces dispositions, dans le cas d'un lotissement, le lotisseur vendait le terrain et faisait signer à l'acquéreur un contrat de construction. Les dispositions nouvelles prévues par la loi du 16 juillet 1971 destinée à protéger les acquéreurs risquent d'être fiscalement plus onéreuses. En effet, la vente du terrain seul est assujettie à la T. V. A. au taux réduit de 7 p. 100. La vente du terrain confondue avec celle de la maison sera passible de la T. V. A. au taux intermédiaire, soit 17,6 p. 100. La différence de coût sera vraisemblablement répercutée sur l'acquéreur. Il lui demande s'il ne serait pas possible, dans les contrats de cette nature, d'envisager une ventilation du prix total entre la valeur du terrain et la valeur des constructions et d'autoriser la liquidation de la T. V. A. exigible sur le terrain au taux réduit.

Travail (durée du) : commerces à rayons multiples : durée hebdomadaire.

1498. — 19 mai 1973. — M. Daillet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur un problème posé par l'application de la législation relative au repos hebdomadaire aux commerces à rayons multiples qui vendent éventuellement des tissus et des vêtements et ne font que très accessoirement la vente de denrées alimentaires. Leur numéro d'identification range certains de ces magasins dans les commerces de tissus et, de ce fait, ils ne rentrent pas dans les catégories d'établissements énumérés à l'article 38 du livre II du code du travail qui sont admis à donner le repos hebdomadaire par roulement. Ils ne font pas partie, d'autre part, des établissements énumérés à l'article 1^{er} du décret du 14 août 1907 qui peuvent également donner le repos hebdomadaire par roulement au personnel employé à certaines catégories de travaux. Ils ne rentrent pas non plus dans la catégorie des établissements de vente de denrées alimentaires au détail visés à l'article 42 du livre II du code du travail. Il lui demande quel est le régime applicable à ces établissements en matière de repos hebdomadaire et si, lorsqu'aucune demande de dérogation n'a été présentée au préfet, en vertu de l'article 34 du livre II du code du travail, ni, par conséquent aucune autorisation accordée, ce ne sont pas les dispositions de l'article 33 du livre II dudit code qui doivent être appliquées, c'est-à-dire que le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances du vendredi 18 mai 1973.

1^{re} séance : page 1391 ; 2^e séance : page 1411.

